

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 4 avril 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 41*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:41:04] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0966
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:29] Bonjour.
17 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:37] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et*
21 *Patrice Édouard Ngaïssona* — ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:57] Que les parties se
24 présentent. L'Accusation, tout d'abord.
25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:42:09] Merci, Monsieur le Président.
26 Pour l'Accusation, aujourd'hui, nous avons Irina Galupa, Yassin Mostfa, Kweku
27 Vanderpuye et moi-même, Olivia Struyven.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

1 M^e DANGABO MOUSSA : [09:42:31] Maître Dangabo Moussa, et je représente les
2 LRV, représentants légaux des victimes, et avec M. Orchlon Narantsetseg, et assisté
3 de M^e Mouhia. Merci.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:42] Maître Suprun.

5 M. SUPRUN (interprétation) : [09:42:47] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
6 les juges.

7 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, *Dmytro Suprun,
8 conseil pour le Bureau du conseil public pour les victimes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:53] La Défense :
10 Maître Dimitri.

11 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:42:58] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
12 les juges.

13 M. Yekatom, qui est présent dans la salle d'audience, est représenté aujourd'hui par
14 Lena Casiez et moi-même, Mylène Dimitri.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:10] Maître Knoops.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:43:19] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
17 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.

18 L'équipe de la défense de M. Patrice-Édouard Ngaïssona est composée aujourd'hui
19 par M^e Chiara Giudici, sur... à ma droite, au... en deuxième ligne, M^{me} Sara Pedroso
20 et M^e Ali Alabdali. M^e Landry suit les... l'audience à partir du bureau du... du bureau
21 sur le terrain.

22 L'accusé est présent dans la salle d'audience.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:40] Merci.

24 Et nous allons commencer à entendre la déposition de M. Dana.

25 Monsieur Dana, bonjour. Est-ce que vous nous entendez bien ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:05] Bonjour. Je vous entends très bien.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:09] Merci.

28 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue en salle d'audience.

1 Vous êtes appelé ici à déposer pour aider cette Chambre en l'affaire contre
2 M. Yekatom et M. Ngaïssona.

3 La Chambre constate également la présence de M^e Lavou, qui a été désigné comme
4 conseiller juridique de M. Dana, en application de la règle 74 du Règlement de
5 procédure et de preuve. M. Lavou nous suit à distance.

6 Maître Lavou, bonjour. Est-ce que vous nous entendez bien ?

7 M^e LAVOU : [09:44:45] Je vous entends très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:47] La Chambre note
9 également — et je m'adresse en particulier au conseil règle 74 — que dans la
10 règle 60... dans cette déclaration faite au titre de la règle 68-3, il y a certains
11 paragraphes qui pourraient éventuellement incriminer le témoin. La Chambre attire
12 l'attention du conseiller juridique sur cette question. Est-ce que vous comprenez bien
13 les implications de cela, Maître Lavou ?

14 M^e LAVOU : [09:45:32] Je comprends très bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:34] Donc, Monsieur
16 Dana, à chaque fois que vous considérez qu'il est... qu'il serait utile de consulter
17 votre conseil juridique, faites-le, indiquez-nous-le. Il peut y avoir des questions qui
18 pourraient conduire à vous incriminer. Vous pouvez éventuellement répondre aux
19 questions ou refuser de répondre à ces questions, et vous pouvez consulter votre
20 conseil juridique à cette fin. Cela s'applique également en ce qui concerne vos
21 anciennes déclarations, celles que vous avez faites.

22 Est-ce que... Est-ce que vous comprenez bien ce que je vous dis là, que vous avez
23 cette... ce droit de consulter votre conseil juridique à chaque fois que vous l'estimez
24 nécessaire ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:46:41] Je comprends cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:43] Très bien.

27 Monsieur Dana, il devrait y avoir un document devant vous avec la déclaration...
28 la... le serment de dire la vérité. Est-ce que vous pourriez nous donner lecture, à voix

1 haute, de ce qui figure sur cette carte ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:47:11] Je déclare solennellement que je dirai la
3 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:24] Merci beaucoup,
5 Monsieur Dana. Vous êtes maintenant sous serment. Vous avez été informé d'ores et
6 déjà par l'Unité des victimes et des témoins et par l'Accusation de la nécessité de
7 dire la vérité, et je voudrais vous le rappeler au nom de la Chambre.

8 Avant que nous n'entendions votre déposition, je voudrais vous faire remarquer
9 certaines questions pratiques. Tout ce que nous disons ici est transposé et interprété
10 dans différentes langues. Par conséquent, il est important de parler clairement dans
11 le micro et à un rythme relativement lent. Attendez que l'orateur qui pose la
12 question ait terminé avant de donner votre réponse. Comptez dans votre tête jusqu'à
13 cinq avant de donner cette réponse. Cela peut sembler un peu artificiel, mais cela
14 vise à donner à l'interprète le temps de... d'interpréter ce que vous venez de dire.

15 Nous allons maintenant entamer l'interrogatoire de l'Accusation.

16 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:48:40] Merci, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M^{me} STRUYVEN [09:48:55] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 Nous nous sommes brièvement rencontrés la semaine passée. Je m'appelle Olivia
20 Struyven, et je vous poserai des questions, aujourd'hui, au nom du Bureau du
21 Procureur.

22 Avant de commencer, j'ai juste une remarque, et c'est la suivante : si jamais mes
23 questions ne sont pas claires ou si vous avez pas compris la question, n'hésitez pas
24 de nous le signaler, et j'essayerai de reformuler la question. Donc, c'est très
25 important que vous saisissiez bien la question avant d'y répondre.

26 En ce qui concerne votre interrogatoire, je vais d'abord vous poser les questions
27 basiques sur votre identité, et par la suite je vais vous demander de clarifier certaines
28 phrases de votre déclaration, qui est déjà assez complète. Et puis, je vais aussi vous

1 demander, peut-être, de... de commenter certains documents.

2 Q. [09:50:09] Maintenant, pour le compte rendu, pouvez-vous nous donner votre
3 nom complet ?

4 R. [09:50:26] Je suis Ouabiro Dana Jo-Brice.

5 Q. [09:50:37] Et est-il correct que vous êtes né le 21 décembre 1990 ?

6 R. [09:50:51] C'est exact.

7 Q. [09:51:08] Et quelle est votre ethnie ?

8 R. [09:51:14] Je suis de l'ethnie mbaka-mandja.

9 Q. [09:51:26] Merci.

10 Je vais maintenant parcourir les... les étapes pour que votre déclaration soit versée au
11 dossier. Donc, je vais vous poser quelques questions standards.

12 Est-il exact que vous avez fait une déclaration au Bureau du Procureur en juin 2016 ?

13 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:17] Je crois que nous
15 avons perdu le témoin pour le moment, donc il faut attendre un petit peu.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

17 Bon, le générateur doit être allumé pour donner de l'électricité. J'espère que nous
18 allons pouvoir poursuivre assez rapidement.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:22] Bon, ça va prendre
21 peut-être 10 minutes, donc nous allons, nous, nous retirer dans la salle de
22 délibérations, mais, vous, ne vous éloignez pas trop, s'il vous plaît.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:53:41] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 9 h 53)*

25 *(L'audience est reprise en public à 9 h 57)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:57:19] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:45] Eh bien, ça a été plus

1 vite que prévu.

2 Madame Struyven.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:57:54] *Thank you, Mister President.*

4 Q. [09:57:58] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, donc... *My question was: is it*
5 *correct that you... oh, oh. (Intervention en français)* Je parle anglais ; le but, c'est de parler
6 en français.

7 Est-il exact, donc, que vous avez fait une déclaration au Bureau du Procureur en
8 juin 2016 ?

9 R. [09:58:32] Oui, c'est exact, j'ai eu à faire une déclaration en ce... à cette date.

10 M^{me} STRUYVEN : [09:58:40] Et pour le compte rendu, il s'agit de CAR-OTP-2031-
11 0241 et la traduction en français se trouve au CAR-OTP-2102-0078.

12 Et pour la plupart de l'interrogatoire, je vais faire référence à la traduction française
13 ou je vais utiliser la traduction française.

14 Q. [09:59:24] Monsieur le témoin, avez-vous fait cette déclaration volontairement ?

15 R. [09:59:39] Oui, j'ai fait cette déclaration tout à fait volontairement —
16 volontairement.

17 Q. [09:59:51] Et est-il correct que, lors de l'entretien, vous avez renoncé à... à votre
18 droit d'être assisté par un avocat ?

19 R. [10:00:11] Oui, c'est correct, j'avais renoncé à mon droit d'être assisté par un
20 avocat.

21 Q. [10:00:24] Et je comprends que, la semaine passée, vous avez eu l'occasion de
22 revoir votre déclaration et que vous y avez apporté des corrections.

23 Pour les besoins du compte rendu, il s'agit de CAR-OTP-2135-2583.

24 Donc, est-il correct que cette déclaration avec les corrections que vous y avez
25 apportées reflète fidèlement ce que vous avez dit lors de votre entretien avec des
26 membres du Bureau du Procureur ?

27 R. [10:01:23] Après lecture de ma déclaration, j'ai constaté qu'il y avait des
28 imperfections ; je les ai signalées, et ces imperfections ou... ou erreurs ont été

1 corrigées. Mais toute ma déclaration, elle est correcte, elle correspond à ce que j'ai
2 dit.

3 Q. [10:01:57] Merci. Donc, effectivement, est-ce que vous pouvez confirmer que votre
4 déclaration est vraie et exacte ?

5 R. [10:02:21] Oui, je confirme : ma déclaration est vraie et exacte.

6 Q. [10:02:33] Et avez-vous des... des objections à ce que votre déclaration soit versée
7 au dossier ? Donc, seriez-vous d'accord que la Chambre puisse utiliser votre
8 déclaration comme preuve dans cette affaire ?

9 R. [10:03:02] Je suis d'accord.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:13] Sous réserve des
11 corrections apportées, les conditions visées à la règle 68.3 sont effectivement
12 respectées pour cette déclaration et, en l'absence de requêtes aux fins d'obtenir des
13 assurances au titre de la règle 74, la Chambre compte sur Maître Lavou pour suivre
14 de près l'interrogatoire et soulever toute question ou préoccupation. La Chambre
15 pense également que toute incrimination potentielle du témoin dans le cadre de cette
16 déposition ne sera pas utilisée contre lui lors de poursuites ultérieures devant cette
17 Cour. Je pense que vous pouvez lui donner cette assurance générale au moins, même
18 s'il ne s'agit pas d'une assurance concrète pour le moment.

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:04:14] Merci beaucoup.

20 Q. [10:04:21] (*Intervention en français*) Donc, comme je vous ai déjà dit, vous avez fait
21 une déclaration assez complète lors de votre entretien en 2016. Donc, je vais juste
22 vous demander quelques clarifications et vous montrer quelques documents. Et je
23 vais essayer de suivre votre déclaration.

24 Et, donc, je commencerai tout de suite au paragraphe 23.

25 Et pour la Chambre, je précise, donc, que je vais suivre le... la déclaration française
26 qui se trouve à l'onglet 31. Et donc, là, je me trouve au paragraphe 23, à la page... Je
27 vais répéter le numéro du document : c'est CAR-OTP-2102-0079. Et là, donc, je me
28 trouve à la page 0083.

1 Et donc, Monsieur le témoin, la... la... la question est la suivante : dans le paragraphe,
2 vous expliquez que vous avez entendu un vendeur de fétiches vous dire que vous
3 deviez aller à Gobéré pour défendre le pays contre les mercenaires soudanais et
4 tchadiens. Et ma question est tout simplement : est-ce que vous pouvez nous donner
5 le nom de ce vendeur de fétiches, si vous vous rappelez ?

6 R. [10:06:17] Oui, je me souviens de... de son nom.

7 Q. [10:06:21] Pouvez-vous nous donner son nom ?

8 R. [10:06:27] Celui qui nous a vendu ces fétiches s'appelle Benjamin.

9 Q. [10:06:49] Et est-ce qu'il avait un rôle autre dans les Anti-balaka, donc autre que
10 de vendre des fétiches ?

11 R. [10:07:07] Lorsque... Lorsqu'il nous vendait ces... ces... ces fétiches-là, il occupait le
12 rôle de... de ComZone, hein, au sein de... de ce mouvement.

13 Q. [10:07:27] Et est-ce qu'il s'est retrouvé, par la suite, à Bangui ou pas ?

14 R. [10:07:43] Oui, lui aussi s'est, par la suite, retrouvé à Bangui.

15 Q. [10:07:55] Merci.

16 Je vais passer à un paragraphe suivant, c'est le paragraphe 28, à la page 0085. Et là,
17 vous expliquez que « de nombreuses personnes avaient déjà rejoint Gobéré quand
18 nous y sommes arrivés ». Et vous expliquez que « initialement, il n'y avait que
19 15 FACA appartenant, pour la plupart, à la Garde présidentielle. Il y a un policier
20 parmi nous, les civils. »

21 Et je voulais savoir : est-ce que vous vous rappelez de... des noms de ces FACA ou
22 certains des noms de ce FACA ou ce policier qui était donc parmi le groupe des 15 ?

23 R. [10:09:13] Je me rappelle de certains gendarmes, le nom de certains gendarmes,
24 mais le policier en question, non, je me souviens pas de son nom.

25 Q. [10:09:29] Et pouvez-vous nous donner quelques noms que vous vous rappelez,
26 des gens qui étaient, donc, ou bien à Gobéré, donc des FACA qui étaient à Gobéré,
27 ou qui vous ont rejoints en route vers Bangui par la suite ?

28 R. [10:10:00] Oui, je me souviens de certains noms.

1 Q. [10:10:07] Pouvez-vous donner certains des noms « que » vous vous souvenez ?

2 R. [10:10:24] Il y avait feu Dedane qui fut caporal-chef et Kema qui est, par la suite,
3 élu député. Il y avait Sol Sol, appelé Mandago, qui a rejoint la CPC. Il y avait
4 Ndangba Pissidi Théophile. Il y avait Bad Boy. Il y avait également John Rambo,
5 appelé Nambouzona... surnommé... surnommé... surnommé Rambo. Il y avait le
6 gendarme Houronti. Il y avait Bama Clément. Il y avait Romain. Il y avait également
7 Kpa Thibaut.

8 Je... Il y a certains noms qui... qui m'échappent.

9 Il y en a qui nous ont rejoints à Benzambé. Benchui était là. Gédéron (*phon.*) était là
10 parmi nous, et il a quitté Gobéré pour se rallier à ceux de... du côté de Mbaïki où
11 était Rambo.

12 Il y en a un qui est décédé, c'était un caporal-chef de Gonyi (*phon.*) ; il habitait juste à
13 côté de la maison de Ngaïssona à Bangui. Malheureusement, il est déjà décédé.

14 Si j'arrive à me souvenir de... d'autres noms, je pourrai vous le dire ultérieurement.

15 Q. [10:13:15] Je... je vais vous montrer un... un document qui contient certains noms.
16 Peut-être ça va vous aider si vous vous rappelez de certains non ou pas.

17 Il s'agit de l'onglet 15, CAR-OTP-2046-0628, et donc, on va vous montrer un
18 document qui est écrit à la main.

19 (*La greffière d'audience s'exécute*)

20 Et si vous pouvez juste me confirmer, donc... je ne sais pas si vous voyez... vous
21 voyez, ici, la première partie ? Il y a 16 personnes. Bon, c'est pas les mêmes
22 16 personnes.

23 Mais si vous vous rappelez — je sais pas si vous pouvez le lire — d'autres gens que
24 vous n'avez pas encore mentionnés, qui étaient donc des FACA ou de la
25 gendarmerie.

26 R. [10:14:51] Le numéro 1, ça, c'est un civil. Andjilo, c'est un civil.

27 Le numéro 2, Yadjoungou Gustave, il a rejoint la CPC.

28 Le numéro 3, c'est un civil, Lébéné Thierry, appelé « 12 Puissances ».

- 1 Le numéro 4, c'est Inga, il serait décédé.
- 2 Le numéros 5, Ouapoutou Benjamin, à... c'est un civil qui nous vendait des fétiches
- 3 également.
- 4 S'agissant d'Anga, je le connais pas.
- 5 Je... je connais pas Yakouzou.
- 6 Le n° 9, c'est Kembs, c'est un civil. Lui... lui aussi nous vendait des fétiches avec
- 7 Moribo (*phon.*), qui est décédé.
- 8 Bezouane, il était à Bossembélé, vers Yaloké.
- 9 Deholo Marcelin, un civil.
- 10 Le... le dernier, je le connais pas.
- 11 Je sais pas si vous pouvez remonter un peu pour me permettre de voir le reste des...
- 12 des noms ?
- 13 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 14 Il y a aussi Konaté Ivon, qui était un militaire, mais quand on était à Gobéré, il n'était
- 15 pas là. Il était venu par la suite avec (*inaudible*). Voilà.
- 16 Je vois Mokpem ; Mokpem aussi, c'était un militaire, il nous a rejoints par la suite,
- 17 après Bossangoa. Il n'était pas à Gobéré, mais il nous a rejoints après la bataille de
- 18 Bossangoa.
- 19 Ngrémangou, c'était un officier.
- 20 Yekatom, c'est bien celui qu'on appelle « Rombhot ». Il n'a pas été à Gobéré. Il faisait
- 21 partie de... du contingent de Boeing.
- 22 Wénézoui également était de Boeing.
- 23 Yagouzou Sylvestre est déjà décédé.
- 24 Mazimbélé, lui aussi, il n'a pas été à Gobéré, il nous a rejoints par la suite. Il est déjà
- 25 décédé.
- 26 Bama Clément, je l'ai déjà cité.
- 27 Ndangba Théophile aussi, je l'ai déjà cité.
- 28 Je peux... je vous prie de remonter la liste pour me permettre de voir la suite.

1 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:18:06] Pourriez-vous, s'il vous plaît, montrer le
2 haut de la page — je demande cela à M^{me} le greffier.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [10:18:27] *(Intervention en français)* En haut de la page, il y a un nom, c'est
5 « Ganazoui ».

6 R. [10:18:33] Celui-là, je l'ai découvert à Bangui, c'était un lieutenant, mais il n'a
7 jamais été à Gobéré. Là-bas, il y avait seulement des caporaux et des caporaux chefs,
8 mais quant aux officiers, c'était pendant notre marche sur Bangui que les... qu'ils
9 nous ont rejoints.

10 Q. [10:19:05] Peut-être juste pour conclure, pour... pour m'assurer que je vous ai bien
11 compris, donc, premièrement, la deuxième personne, Youdjoungou Marogo
12 Gustave, est-ce que c'était un militaire ?

13 R. [10:19:39] Gustave était un civil. Lorsque nous sommes arrivés à Bangui, il a été
14 nommé comme responsable de la police militaire. Il me semble qu'il fait partie de la
15 CPC à ce jour, selon l'information que j'ai reçue le concernant.

16 Q. [10:19:57] Et puis juste une autre clarification. Parmi les gens décédés, vous avez
17 cité Inga Gabin ; est-ce que c'était un militaire ?

18 R. [10:20:06] Oui, c'était un militaire.

19 Q. [10:20:09] Et le... et le Benjamin Ouapoutou, est-ce que c'est le Benjamin dont vous
20 avez parlé avant, qui vendait des fétiches ?

21 R. [10:20:21] Oui. C'était un civil comme moi.

22 Q. [10:20:42] Et puis, vous avez dit que, Yagouzou Sylvestre, il est aussi déjà décédé.
23 Est-ce que, lui, il était militaire ou civil ?

24 R. [10:20:57] Ceux que je connais sont ceux qui étaient avec nous là-bas. Mais
25 Yagouzou Sylvestre fait partie du groupe de Rombhot. Je sais pas s'il était civil, mais
26 il faisait partie du groupe de Rombhot. Lui aussi, il est décédé.

27 Q. [10:21:33] Parfait. Et Mazimbélé, lui, il était un FACA, n'est-ce pas ?

28 R. [10:21:37] Oui, c'était un FACA. Il n'était pas avec nous à Gobéré, il nous a rejoints

1 pendant notre progression sur Bangui. Selon ce que nous étions déjà sortis de
2 Gobéré, que Mazimbélé nous a rejoints en route.

3 Q. [10:21:57] Merci beaucoup, Monsieur, ce n'est pas évident de répondre ou de vous
4 rappeler de... de tous ces noms.

5 Une question par rapport à cela : est-ce que le nom Achille Godonam vous dit
6 quelque chose ?

7 R. [10:22:25] Je connais Achille Godonam.

8 Achille Godonam était comme un Anti-balaka de Bossangoa, mais il n'a pas
9 participé aux combats avec nous. Il était au Cameroun quand nous faisons notre
10 entrée à Bangui. Ce n'était qu'après qu'il nous a rejoints, et c'est à partir de là qu'il a
11 commencé à travailler.

12 Q. [10:23:07] Et quand vous dites « qu'il a commencé à travailler », quel était son rôle
13 ou qu'est-ce qu'il faisait dans le groupe des Anti-balaka ?

14 R. [10:23:24] Lorsque le bureau a été installé et que Ngaïssona était déjà nommé
15 coordinateur, on lui a confié un poste. Il me semble qu'il s'occupait des opérations
16 sur le terrain. C'est ce genre de travail qu'il faisait.

17 Q. [10:24:02] Et pouvez-vous donner des exemples de ce qu'il aurait dû faire dans
18 ce... dans cette fonction ?

19 R. [10:24:24] Vous parlez d'exemples ? Je pense que je n'ai pas d'exemples à donner.
20 Vous savez, lorsqu'il a été nommé, il est... on avait décidé que Benjamin et moi
21 soient ses adjoints et nous avons refusé... nous avons refusé et nous avons exigé que
22 chacun reste à son poste. Donc, lui, il travaillait auprès du coordonnateur Ngaïssona
23 et il s'occupait des opérations et il sortait et il revenait avec les informations pour les
24 communiquer au bureau.

25 Q. [10:25:17] Et pouvez-vous nous donner une... un exemple de... de sortes
26 d'informations qu'il... qu'il communiquait ainsi au bureau ?

27 R. [10:25:39] Vous savez, s'il y avait, par exemple, une réunion à Boeing, s'il y avait
28 un événement qui se produisait quelque part, c'était lui qui allait sur le terrain pour

1 collecter les informations et les ramener pour que des solutions soient trouvées par
2 rapport à l'événement ou aux événements en question.

3 Q. [10:26:16] C'est juste que, parfois, c'est difficile pour nous, vu que, nous, nous
4 étions évidemment pas sur le terrain à l'époque, donc, parfois, c'est... c'est important
5 que les juges comprennent concrètement de... de quel type d'informations il
6 s'agissait.

7 Vous avez parlé « d'opérations » ; pouvez-vous illustrer de... de... de quoi il
8 s'agissait ?

9 R. [10:26:55] Je pense que je vais donner cet exemple : si un groupe des Anti-balaka
10 arrive à mettre la main sur le véhicule d'un particulier, Gustave et lui descendaient
11 sur le terrain pour aller récupérer le véhicule, le ramener auprès de Son Excellence
12 pour que le propriétaire du véhicule vienne le récupérer.

13 Donc, c'est... c'était ça, le travail. Gustave et lui faisaient ce genre de travail, ils
14 allaient sur le terrain, ils récupéraient les biens volés, les ramenaient auprès du
15 coordonnateur pour que le propriétaire revienne les chercher, les récupérer.

16 Q. [10:27:50] Merci.

17 Et saviez-vous si Achille Godonam et Ngaïssona avaient une relation avant qu'ils se
18 rencontrent à Bangui ? Vous avez dit qu'il était au Cameroun ; saviez-vous ce qu'il
19 faisait au Cameroun ?

20 R. [10:28:13] Je n'ai aucune idée de ce qu'il faisait au Cameroun. Mais, lorsque nous
21 tenions des réunions, nous avons pu constater qu'il y avait un lien familial entre
22 Achille, Mokom et lui. Mais ce qu'il faisait au Cameroun, je ne peux pas le savoir. Je
23 sais seulement que, lorsqu'il est venu, il... il était à la résidence du coordonnateur et
24 on nous a... on nous l'a présenté, et on travaillait en collaboration.

25 Q. [10:29:05] Merci.

26 Juste parce qu'on est en train de parcourir des noms, quand vous étiez à Gobéré ou
27 en route sur Bangui ou lors des attaques, par exemple, sur Benzambé, aviez-vous eu
28 connaissance qu'une... qu'un membre de la famille de Ngaïkosset soit parmi vous ?

1 R. [10:29:47] Je pense que, lorsque nous avons attaqué Benzambé, on a progressé et
2 on a retrouvé un jeune... un jeune homme qui portait le nom de Ngaïkosset.
3 Par la suite, il s'est retiré. Et, un jour, il a fait une déclaration que Ngaïssona n'était
4 plus ou n'était pas le coordonnateur. On l'a donc fait venir au domicile de Ngaïssona
5 et on l'a menacé. On l'a emmené au domicile de Son Excellence, M. Ngaïssona. On
6 l'a interrogé ; on lui a demandé où il avait commencé son travail de coordonnateur...
7 son travail d'Anti-balaka pour remettre en cause l'autorité de M. Ngaïssona.
8 Alors, c'était ce jeune homme-là, il portait le nom de Ngaïkosset. C'était au moment
9 où on progressait vers Koro-M'Poko que nous l'avons rencontré. Et lorsque nous
10 sommes arrivés à Ndjo, il a disparu.
11 Lorsque je suis... nous sommes arrivés à Bangui, un jour, nous nous sommes
12 retrouvés chez le coordonnateur Ngaïssona. C'est comme ça qu'on l'a fait venir pour
13 l'interroger à propos de sa déclaration. Et nous avons eu à rappeler qu'il n'était pas
14 avec nous à Gobéré et qu'on l'avait... qu'il nous avait rejoints après.
15 Par la suite, il y a eu une mésentente entre Mandago et lui... Madazou et lui, et il a
16 choisi de se retirer, il a pris la fuite. C'est tout ce que je sais le concernant.
17 Q. [10:32:30] Merci beaucoup.
18 Je vais continuer dans votre déclaration. Oui. Au paragraphe 36 — c'est à la
19 page 0087 —, vous avez donc expliqué que vous étiez parmi les rares hommes qui
20 savaient lire et écrire et que, donc, on vous avait demandé de... justement, de tenir le
21 registre des compagnies et de leurs membres et de fournir ces listes au ComZone
22 Kema, qui les transmettait à Mokom.
23 Une toute petite première clarification, mais je pense que c'est clair, du contexte : est-
24 ce que Kema transmettait ou transférait ces informations à Mokom avant le
25 5 décembre, donc avant l'attaque, quand vous étiez encore à Gobéré en... ou en route
26 vers Bangui ?
27 R. [10:33:54] Comme je l'ai dit, j'ai établi la liste de toutes les personnes engagées.
28 Donc, les listes étaient par compagnie. Donc, je mettais ces listes-là au propre, je

1 prenais les noms et les prénoms, parce qu'il était question... lors de notre arrivée à
2 Bangui, il était question de les recruter dans l'armée.

3 Donc, j'avais établi une liste, que l'on a donnée à... au ComZone Kema, qui est allé
4 trouver un réseau pour communiquer cette liste-là. Il était important de le faire,
5 parce que... pour ne pas qu'il y ait des mésententes après.

6 Donc, chaque chef de compagnie donnait la liste au ComZone et... qui
7 communiquait les... la... les listes à Mokom lorsqu'il était encore à Zongo. C'est la
8 liste des personnes que nous recrutons lors de notre progression. Parce que la
9 personne qui n'était pas sur l'une des listes n'était pas considérée comme faisant
10 partie du mouvement.

11 Q. [10:35:18] Merci.

12 Et donc, pouvez-vous expliquer à la Chambre... quand... quand on vous a parlé de...
13 de cette idée que vous pouviez intégrer la... les FACA par la suite, alors que vous
14 étiez encore dans les provinces, pouvez-vous expliquer à la Chambre comment ils
15 vous ont informé de cela ?

16 R. [10:36:06] Lorsque les Séléka ont pris le pouvoir, beaucoup de nos soldats
17 n'étaient plus fonctionnels. Je vous ai donné un nombre qui nous a rejoints. Ils ont
18 dit aux civils que, si seulement le mouvement prenait le pouvoir, on allait intégrer
19 tous ces jeunes-là dans l'armée afin de protéger le pays, et les inaptes ou par rapport
20 à l'âge, si cela les empêchait d'intégrer l'armée, on pouvait leur permettre de faire
21 d'autres activités.

22 Donc, la... la récompense, c'était d'être intégré dans l'armée afin de protéger le pays.
23 Il... il... il appartenait à chaque chef de donner le... les noms de tous les éléments avec
24 qui il a commencé, depuis les provinces jusqu'à Bangui, afin de n'écarter personne.
25 Donc, on donnait ces listes-là aux ComZone, et à eux de trouver le réseau et de
26 communiquer la liste.

27 Donc, ce qu'on nous a... nous demandait de faire, c'était de... d'avoir la liste des
28 noms et prénoms des éléments. Il nous était dit que cette liste-là devait être

1 organisée, elle devait être enregistrée afin que, plus tard, elle puisse servir à
2 reconnaître les... les soldats qui se sont réellement engagés, et pour qu'ils ne... pour...
3 pour ne pas qu'ils soient oubliés.

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:38:02] Juste pour un peu de clarté, s'il vous plaît :
5 en anglais...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:21] Une minute, s'il
7 vous plaît. La traduction était encore en cours, donc il faut attendre l'interprétation.

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:38:28] Oui, page 17, ligne 8, mon... on a demandé
9 une question de suivi, hein, c'est le Procureur qui l'a demandée. L'idée de rejoindre
10 les FACA plus tard n'est jamais ressortie en anglais, alors que la question de suivi
11 était justement à ce propos.

12 Et ensuite, à la page 17, ligne 25, le témoin dit : (*intervention en français*) « Ils ont dit
13 aux civils. » (*Interprétation*) Ça a été traduit par autre chose.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:51] Très bien. Ça va être
15 corrigé. Enfin, ça va être corrigé ; pas... c'est pas moi qui vais corriger, c'est sûr. Et je
16 suis certain que, de toute façon, ça va être corrigé rapidement.

17 Madame Struyven, poursuivez.

18 M^{me} STRUYVEN : [10:39:09]

19 Q. [10:39:10] Donc, Monsieur le témoin, ce qui se passe, c'est que, quand il y a des
20 problèmes de traduction, on essaye de... de... de nous assurer que le transcrit soit
21 bien corrigé instantanément.

22 Mais donc, si je comprends bien, et vous me dites si je vous comprends pas bien,
23 mais, donc, si je vous comprends bien, on a dit... donc, on a fait les listes quand vous
24 étiez encore dans les provinces. Donc, quand vous étiez encore... quand vous n'aviez
25 pas encore arrivé à Bangui, vous avez fait ces listes. Et le but, c'était que les civils qui
26 avaient rejoint les Anti-balaka pourraient peut-être rejoindre les FACA par la suite.
27 Et il était donc important d'avoir leurs noms sur les listes, afin de pouvoir les
28 reconnaître plus tard pour leur donner une place dans l'armée. Est-ce que je vous ai

1 bien compris ?

2 R. [10:40:20] Comme j'ai eu à le dire, les listes que l'on nous a demandé d'établir,
3 c'est pour être enregistrés, et que, arrivés à Bangui, on ne devait tenir compte que de
4 cette liste-là. Parce que, au final, on devait vérifier toutes les personnes qui étaient
5 sur cette liste-là, et les autres qui devaient rejoindre après ne seraient pas reconnus.
6 C'est pour cette raison que cette liste-là a été établie.

7 Q. [10:41:11] Et est-ce que vous vous souvenez de qui expliquait, justement, aux
8 membres des Anti-balaka que, effectivement, en mettant leur liste... leur nom sur les
9 listes, ils... ils pourraient possiblement rejoindre l'armée plus tard ? Est-ce que vous
10 vous souvenez de qui leur expliquait ça ?

11 R. [10:41:54] Les listes étaient dressées sur instruction des ComZone, qui géraient la
12 progression des Anti-balaka. Ça, ce sont les... les instructions qui ont été données par
13 les responsables, peut-être de Bangui ou d'ailleurs. Donc, toutes les personnes qui
14 avaient rejoint le mouvement dans les provinces devaient être... la... les noms
15 devaient être consignés pour avoir le nombre ou bien l'effectif réel de... de tous les
16 hommes. Donc, il était question de savoir le nombre d'éléments dans chaque
17 compagnie afin de pouvoir établir l'effectif réel des Anti-balaka qui ont quitté et qui
18 ont progressé vers Bangui.

19 Le reste, bon, moi, je me contentais juste de dresser de la liste. Je dresse la liste de ma
20 compagnie ; d'autres amènent leur... leur liste. Je mettais au propre et on remettait
21 à... au ComZone qui trouvait le réseau, qui passait les appels. Et, donc, s'il y avait
22 des informations, il nous les donnait, il demandait, par exemple, de dresser telle,
23 telle liste ou autre.

24 La personne qui appelait après le départ de Dedane, c'était Kema qui trouvait le
25 réseau pour appeler et qui nous donnait la conduite à tenir après les appels. Je crois
26 que c'est quand nous sommes arrivés à Benzambé que j'ai dressé ces listes-là.

27 Q. [10:43:33] Merci.

28 Et, donc, c'était avant l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa ; correct ?

1 R. [10:43:49] Je n'ai pas compris votre question.

2 Q. [10:43:55] Aucun problème.

3 Vous dites que, vous, vous pensez que vous avez fait cette liste quand vous étiez à
4 Benzambé. Et donc, ce n'est pas très important quand exactement, mais ma question
5 est : est-ce que c'était bien avant... est-ce que vous avez commencé à faire des listes
6 avant l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa, la grande attaque de Bossangoa ?

7 R. [10:44:34] Je crois que, concernant les listes, lorsque nous avons fait mouvement,
8 nous avons nos listes. Nous avons eu la première attaque de Benzambé, il y a
9 d'autres qui ont fui, qui sont rentrés chez eux. Lorsque nous avons progressé, nous
10 avons eu l'attaque de Bossangoa, la première attaque de Bossangoa. Nous avons été
11 repoussés. Nous avons eu une autre liste. À chaque progression ou à chaque
12 affrontement, à chaque attaque, il... il faut avoir la liste des personnes encore en vie
13 ou dans le mouvement. Donc, à chaque progression, il fallait tenir les listes, mettre à
14 jour les listes.

15 Donc, quand nous attaquions une province, nous savions quel est le nombre
16 d'éléments qui... que l'on a perdus ou encore quel est le nombre d'éléments qui sont
17 encore vivants. Et la dernière liste que nous avons envoyée, c'est lorsque nous avons
18 eu l'attaque de Bossangoa. Nous étions rentrés. Nous... nous étions basés à
19 Benzambé. Et nous avons établi, dressé cette liste-là à 12 kilomètres, proche d'un
20 motel, il y avait le réseau, les gens ont appelé pour communiquer cette liste-là.

21 Q. [10:46:11] Et je vais bientôt passer à autre chose, mais juste pour être claire, quand
22 vous dites « on cherchait du réseau pour communiquer les listes », c'était pour
23 pouvoir communiquer ces listes par téléphone mobile, je me l'imagine. Et saviez-
24 vous à qui on communiquait ces listes ?

25 R. [10:46:47] Comme je l'ai dit... comme j'ai eu à le dire, lorsque nous étions en
26 province, les listes qui étaient communiquées, on les communiquait à Maxime
27 Mokon. C'est le nom que j'ai entendu. Parce que toutes les listes, la base de données,
28 en réalité, était communiquée à Mokon. Lui, il était de l'autre côté de la rive. Il

1 communiquait avec eux. Il avait l'effectif, la base de données (*dit le témoin en*
2 *français*), et, donc, c'est ce qui lui a permis de devenir coordinateur des opérations,
3 parce qu'il avait l'effectif, il avait la base de données de tous les éléments. C'est ce
4 qu'il lui a permis d'être coordonnateur des opérations.

5 Q. [10:47:42] Merci beaucoup.

6 Je n'ai plus de questions sur les listes, mais j'ai une autre question : est-ce que, autre
7 que la... la soi-disant promesse de pouvoir possiblement intégrer les FACA, est-ce
8 qu'il y avait d'autres promesses qui... ou... ou... — peut-être « promesses » est un
9 grand mot —, mais récompenses qui étaient prévues après l'attaque ou bien de
10 Bossangoa ou bien de Bangui, si je... si je suis claire ? Je ne suis pas sûre si je suis très
11 claire.

12 R. [10:48:39] Je vous prie de reformuler la question pour me permettre de la
13 comprendre.

14 Q. [10:48:46] Tout à fait. Parfois, je... je dois chercher mes mots en français.

15 Est-ce qu'on vous a promis autre chose, donc ? Vous étiez, à un moment donné, en
16 route pour aller attaquer Bangui et Bossangoa. Est-ce qu'on vous a dit si vous allez
17 recevoir, par exemple, quelque chose, en cas de victoire de ces attaques ?

18 R. [10:49:33] Non, il n'y avait aucune promesse.

19 Je donne un exemple : pour ceux qui étaient capitaines... pouvaient voir leur grade...
20 pouvaient passer en grade supérieur. En cas de victoire, les militaires qui étaient
21 dans le mouvement pouvaient bénéficier de cela, ils pouvaient avoir le grade de... de
22 sergent, pour nous autres éléments. Il n'y a que ce genre de... de promesses. Les
23 chefs qui étaient parmi nous pouvaient voir leur grade... pouvaient avoir un... un
24 grade supérieur, le grade de sergent, par exemple.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:21]

26 Q. [10:50:21] Qui avait fait cette promesse ? Est-ce que vous avez un nom d'une
27 personne que vous pourriez nous donner à cet égard ou bien est-ce que c'était
28 simplement que vous compreniez que ça allait être... ça allait se passer comme cela ?

1 R. [10:50:57] Comme j'ai eu à vous le dire, après avoir dressé la liste, on m'a
2 demandé de dresser les listes. Par exemple, les ComZone qui allaient chercher le
3 réseau pour pouvoir communiquer et qui revenaient nous dire que, « voilà, tout est
4 bon ». Après avoir pris le... le pouvoir, tout le monde, même jusqu'au dernier
5 élément, hein, aurait le... le grade de sergent. Ceux qui étaient chefs pouvaient avoir
6 le grade de... de lieutenant ; ceux qui étaient... ou les intellectuels pouvaient
7 devenir... ou pourraient devenir officiers.

8 Et donc, nous, nous étions donc chargés de dresser la liste. Et, à chaque fois, on
9 demandait, hein, à nos chefs, de... de dire à nos supérieurs de penser à nous, qui
10 sommes sur le terrain. Voilà, ce sont ce genre de communications qui se passaient
11 entre nous.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:04] Ça... ça n'est pas
13 vraiment un nom, mais il parle de « supérieurs », donc on peut avoir une idée de ce
14 qui existait dans l'esprit des gens, en tout cas.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:52:22] Je vais poser une question
16 supplémentaire pour voir...

17 Q. [10:52:30] (*Intervention en français*) Le... le Président... le juge Président, il voudrait
18 savoir... est-ce que... bon, vous avez déjà expliqué dans votre déclaration que les
19 listes étaient communiquées à Maxime Mokom ; saviez-vous si ces promesses... —
20 enfin, promesses — si cette perspective était donnée aussi... c'était donnée par
21 Maxime Mokom ou est-ce qu'il s'agissait d'autres personnes qui, donc, disaient que,
22 peut-être, vous pourriez augmenter en grade ou rejoindre les FACA ?

23 R. [10:53:15] Je vais m'exprimer sur ce point.

24 Les listes que nous dressions, nous adressons... nous envoyons à Maxime Mokom.
25 Lui-même dit que la liste allait être communiquée aux chefs, mais il citait le nom de
26 Mokom. À part ce nom-là, je n'ai pas pris d'autres noms. Il a parlé des autres chefs.
27 Ça, c'est... c'est entre eux qui le... le connaissent, mais, nous autres, il nous disait que
28 la liste a été communiquée au chef. Et après avoir pris le pouvoir, voilà, nous, les

1 civils, nous allons être récompensés une fois arrivés à Bangui. C'était comme une
2 dette. Et, donc, une fois arrivés à Bangui, les chefs allaient payer cette dette-là.

3 Et, donc, voilà, ce sont ce genre de... d'informations qu'il nous ramenait et qu'il nous
4 communiquait. Voilà, c'est ce que je peux vous dire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:32] Merci. C'est un peu
6 plus clair maintenant.

7 Donc, merci pour cette question supplémentaire à ce sujet.

8 M^{me} STRUYVEN : [10:54:41]

9 Q. [10:54:43] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 Témoin, je vais juste vous montrer quelques listes et je vais tout simplement vous
11 poser la question si vous reconnaissez ces listes. Il se peut que vous ne les
12 reconnaissez pas, mais c'est juste pour voir...

13 Et la première liste est au... à l'onglet 13. Il s'agit de CAR-OTP-2041-0783, et on va
14 vous afficher la liste.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Je pense.

17 Donc, ça dit effectivement, donc, « première compagnie Gobéré, chef de compagnie,
18 Nganafio Honoré », et ça donne... donne la liste des éléments Gobéré 1.

19 Non, peut-être la première question : est-ce que vous vous souvenez de ce Nganafio
20 Honoré et est-ce que vous avez un autre nom ou est-ce que vous le connaissez sous
21 un autre nom ?

22 R. [10:56:18] Oui, je me souviens de... de ce prénom, Honoré, parce que je me
23 souviens de ce nom, d'un Honoré qui nous vendait des... des fétiches.

24 Q. [10:56:42] Et donc, ici, nous avons qu'une (*phon.*) liste qui contienne plus ou
25 moins 800 noms, donc, d'éléments de Gobéré 1. Est-ce que vous vous souvenez qu'il
26 y avait... — vous expliquez dans votre déclaration que vous étiez organisés en
27 sections et compagnies, ou en compagnies, en tout cas — est-ce que vous vous
28 rappelez qu'il était parmi les chefs de compagnie ?

- 1 R. [10:57:27] Oui, on avait au total huit compagnies. Je faisais partie de la huitième.
2 Dans chaque compagnie, il y avait un chef qui... qui commandait. Je... je me souviens
3 de Modibo qui vendait des fétiches, mais les autres noms qui étaient sur la liste, ce
4 n'étaient que des éléments. Mais on ne pouvait pas connaître chaque élément, parce
5 qu'ils étaient nombreux.
6 Moi, je ne connais que les... les chefs à l'exemple de Honoré, dont je me souviens.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:19] Maître... Madame
8 Struyven, savons-nous à quelle date ce document a été créé ?
9 Il ne faudrait pas que nous commencions sur un autre sujet.
10 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:58:39] Si vous me permettez de poser encore
11 une question ?
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:44] Je voulais juste vous
13 demander de terminer sur ce point si ça va assez vite.
14 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:58:49] (*Intervention non interprétée*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:50]
16 Je... je ne m'entends pas moi-même, je ne sais pas.
17 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [10:58:55] Je crois que c'est le micro...
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:00] Mais le micro du...
19 de l'interprète est allumé.
20 Je disais simplement qu'il ne fallait que M^{me} Struyven aborde un autre document
21 avant la pause. Donc, rien de fondamental.
22 M^{me} STRUYVEN : [10:59:27]
23 Q. [10:59:27] So... mais, Monsieur le témoin, peut-être juste une question par rapport
24 à ce document : donc, Honoré, est-ce qu'il était aussi connu sous le nom « Modibo » ?
25 Est-ce que c'est ça que vous avez dit ? Parce que ce n'était pas tout à fait transcrit
26 dans le... dans... dans le compte rendu.
27 R. [10:59:55] Dans la liste, c'est... Honoré est devenu chef, étant à Bangui. Il a quitté
28 Bangui pour se retrouver à Boali, mais, si vous voyez bien, la liste-là ne vient pas de

1 Gobéré. Honoré est devenu chef de groupe au moment où nous sommes arrivés à
2 Bangui et il y a... il s'est occupé principalement de la... la... la zone de Boali ou la
3 route... l'axe Boali. Et je précise que cette liste-là ne vient pas de Gobéré. Ce n'est pas
4 ce que nous avons établi à Gobéré.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:35] Bien, nous allons
6 faire la pause jusqu'à 11 h 30.

7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:46] Veuillez vous lever.

8 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

9 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:56] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:18] Madame Struyven,
14 c'est encore à vous.

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:33:26] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:33:30] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, juste avant la pause, vous
17 avez fait référence à un certain M. Modibo, et je voulais juste m'assurer, est-ce que,
18 donc, j'ai bien compris que Modibo, c'est la même personne que Honoré ?

19 R. [11:34:14] *(Intervention non interprétée)*

20 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:34:32]

21 L'interprète signale qu'il n'a pas entendu la première partie de l'intervention du
22 témoin.

23 R. [11:34:42] Modibo... Honoré, Honoré est la personne qui nous vendait les fétiches.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:51] Monsieur le témoin,
25 l'interprète n'a pas saisi le début de votre réponse, pourriez-vous, s'il vous plaît, la
26 répéter ?

27 R. [11:34:58] Je le répète : Honoré en question est différent.

28 Mais, en fait, je... j'aimerais vous informer que Modibo est le nom générique, le nom

1 commun qu'on utilise pour désigner toute personne qui vend des fétiches ; c'est
2 pour cela que nous l'appelions Modibo. Modibo est donc le nom commun désignant
3 toute personne qui fait le commerce de fétiches.

4 M^{me} STRUYVEN : [11:35:22]

5 Q. [11:35:23] Merci beaucoup. Parfois, nous, on... on... on ne sait pas ce genre de
6 chose, donc c'est très important et très bien que vous... vous clarifiiez ces choses-là.

7 Et j'ai encore une question par rapport à ce qu'on avait parlé avant, c'est-à-dire les
8 listes pour l'intégration possible dans les FACA. Et ma question est la suivante :
9 concernant les civils qui étaient parmi vous, donc qui ne faisaient pas encore partie
10 des FACA, est-ce qu'on... est-ce que vous en discutez aussi entre vous s'ils pouvaient
11 pas intégrer dans les FACA, est-ce qu'il y avait prévu, par exemple, d'au moins
12 joindre le programme de DDR, à cette époque ? Est-ce qu'on en discutait dans le
13 groupe ?

14 R. [11:36:48] À ce moment-là, on ne discutait pas de tels sujets, mais les personnes
15 âgées qui ne pouvaient pas intégrer l'armée, on pouvait les former... les former pour
16 le commerce ou pour d'autres petits métiers. Mais j'aimerais aussi vous informer
17 qu'on était beaucoup plus des jeunes, et on aimait beaucoup plus intégrer l'armée
18 pour servir le pays.

19 Q. [11:37:28] Merci.

20 Je vais vous montrer une autre liste, et je vais juste vous demander si la personne,
21 effectivement, était... avait le rôle qui... qui est écrit sur la liste. Il s'agit de l'onglet 14,
22 c'est CAR-OTP-2041-0802, qui va s'afficher sur votre écran, je pense.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Si on peut monter un tout petit peu.

25 Donc, effectivement, ici, ça dit : « Liste des Anti-balaka Gobéré 2. Coordonnateur,
26 Yangouzou Sylvestre, chefs des compagnies, Danboy et Zéphérin. Rappelez-vous
27 qu'ils... qu'ils étaient effectivement à Gobéré, ou est-ce que vous reconnaissez,
28 même, la liste ?

1 R. [11:39:13] La liste-là ne comporte pas des personnes qui ont été à Gobéré. Je pense
2 qu'il s'agit de la liste des éléments qui étaient basés à Boeing. Je n'ai jamais vu une
3 telle liste à Gobéré. L'autre liste était différent... différente — pardon —, mais cette
4 liste-là, non, je ne la reconnais pas. Et il me semble que cette liste concerne les
5 éléments qui étaient basés dans le secteur de Boeing. Il n'y a aucun élément de
6 Gobéré sur cette liste.

7 Q. [11:40:16] La liste est assez longue, et je vais pas vous faire lire toute la liste.

8 Mais peut-être si on peut remonter, juste, au... en haut de la page.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Est-ce que ces noms-là vous disent quelque chose ? Donc, Yangouzou Sylvestre,
11 vous avez déjà mentionné. Et puis, par la suite, ça dit : Danboy et Zéphérin.

12 R. [11:40:50] C'est ce que je viens de vous dire. Yangouzou Sylvestre n'a jamais été à
13 Gobéré ; lui, il est du côté du secteur de Combattant et Boeing. Yangouzou Sylvestre
14 était comme le coordonnateur de ces secteurs-là. Il y avait un coordonnateur pour
15 Boeing, et le coordonnateur général était Son Excellence M. Ngaïssona.

16 Je le répète, ce M. Yangouzou est... était le coordonnateur du côté de Boeing, il n'a
17 jamais été à Gobéré.

18 Q. [11:41:38] Et je vais vous montrer une autre liste. Il s'agit de l'onglet 16 ; le
19 numéro, c'est le CAR-OTP-2068-0118.

20 Et donc, si on peut juste vous montrer le haut de la page.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Donc, là, on voit la liste des FACA ralliés depuis juin à Gobéré. Encore une fois, je ne
23 vais pas vous demander de... de lire toute la liste.

24 Est-ce que vous savez si Konaté avait, effectivement, fait des listes dans ce sens ?

25 R. [11:42:43] Je connais Konaté.

26 Sur cette liste, que j'ai sous les yeux, la personne qui a été à Gobéré, c'est la personne
27 qui se trouve à la troisième position : Mokpem Guy Gervais, caporal-chef.

28 Les autres... je vois Danfei... mais c'est vrai que, là-bas, on les appelait beaucoup plus

1 par leurs prénoms. Mais toutes ces personnes que je vois, je les connais pas. Prenons
2 par exemple Namdanga, qui est à la neuvième position ; c'est une personne que je
3 connais. C'est après la première bataille de Bossangoa que... qu'ils nous ont rejoints.
4 À Gobéré, il n'y avait personne, hein, personne portant le grade de sergent. Toutes
5 ces personnes nous ont rejoints par la suite. Prenons le cas de... de (*inaudible*), il est
6 resté au niveau de 35 kilomètres et il est revenu. Parmi nous, à Gobéré, il n'y avait
7 aucun officier. D'ailleurs, on était tous des hommes de rang.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:29] Il me semble qu'il
9 voulait dire, en français, Namdanga. Enfin, je... en tout cas, moi, j'ai entendu quelque
10 chose dans le *transcript* français — et c'est capturé, d'ailleurs.

11 Madame Dimitri, vous avez entendu autre chose ?

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:44:48] Oui, en français, il a dit : (*intervention en*
13 *français*) « C'est vrai, là-bas, on les appelait par leurs prénoms. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:55] Alors, c'est
15 complètement différent, en effet.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:45:22] Et ça a été interprété par « peut-être qu'ils
17 étaient connus par leurs prénoms ou par leurs sobriquets ».

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:45:29] Mais « prenons
19 Namdanga », bon, ça, c'était pas dans le *transcript* anglais. Je pense que, maintenant,
20 c'est corrigé. En tout cas, il est vrai qu'il y a une petite différence entre les deux
21 versions. Mais nous le savons, en tout cas.

22 Poursuivez, s'il vous plaît, Madame... Madame Struyven.

23 M^{me} STRUYVEN : [11:45:43]

24 Q. [11:45:44] Et donc, quand vous dites qu'ils vous ont rejoints par la suite, je
25 comprends bien que c'était pendant que vous étiez en route... enfin, ou pendant
26 qu'ils étaient en route pour... pour exécuter l'attaque du 5 décembre ; correct ?

27 R. [11:46:01] Oui. Lorsqu'on se préparait pour l'attaque du 5, c'était à ce moment-là
28 que ces personnes nous ont rejoints, pour lancer ensemble l'attaque du 5.

1 Je vois... pendant les préparatifs de l'attaque du 5, il y avait Charly qui nous a
2 rejoints ; il était l'un des aides de camp du Président de la République.

3 Il y avait plusieurs militaires qui nous ont rejoints avant l'attaque du 5 décembre.
4 C'est à ce moment-là que nous avons commencé à enregistrer un grand nombre de
5 militaires de profession.

6 Q. [11:46:52] Et juste par rapport à cela, est-ce que ces FACA qui, donc, vous ont
7 rejoints en préparation de l'attaque du 5 décembre, est-ce qu'ils donnaient des
8 consignes ou des entraînements aux autres Anti-balaka, à ce moment ?

9 R. [11:47:22] Non, les entraînements ou formations, non, c'était beaucoup plus à
10 Gobéré. On faisait des simulations avec des... des bouts de bois, avec des bâtons : ça,
11 c'était à Gobéré. Mais dans notre position... dans notre progression, la première
12 attaque de Benzambé, la première attaque de Bossangoa, et ensuite, après que les
13 soldats nous ont rejoints, nous étions plus nombreux, donc il n'y... il n'y avait pas
14 d'entraînements.

15 Q. [11:48:03] Je vais juste vous montrer un dernier document, une dernière liste.
16 Il s'agit de l'onglet 17, et c'est CAR...

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:21] Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:23] Maître Knoops.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:48:27] Ce serait vraiment fort utile si la question de
20 l'Accusation trouvait sa réponse, et si le témoin pouvait nous donner la réponse.
21 Donc, ça nous ferait gagner du temps, hein.

22 Transcription 29... page 29, ligne 21, le témoin n'a... on n'a pas encore eu la réponse,
23 hein. Donc, on pourrait vraiment passer du... on pourrait gagner du temps si on... on
24 pouvait (*inaudible*). Mais on veut pas du tout intervenir dans la stratégie de
25 l'Accusation, hein.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:01] Oui, en fait, c'est
27 tout à fait une bonne idée, je crois. Bonne suggestion, Maître Knoops.

28 Donc, la balle est dans le camp du... de l'Accusation. M^{me} Struyven va poser la

1 question.

2 M^{me} STRUYVEN : [11:49:19] *That escaped me.*

3 Q. [11:49:20] Monsieur le témoin, je vous avais posé la question à savoir si vous
4 saviez si M. Konaté avait fait des listes. Est-ce que vous étiez au courant du fait que
5 M. Konaté avait aussi fait des listes qui contenaient, justement, les... les FACA ralliés
6 depuis juin à Gobéré ? Est-ce que vous en avez entendu parler ?

7 R. [11:49:58] Konaté a dressé une telle liste. Lorsque je l'ai découvert, je crois que
8 c'était lors d'une réunion à Azimut, à l'hôtel Azimut. J'ai fait une déclaration ; le
9 coordonnateur Ngaïssona était présent... était présent. J'ai dit que toutes les
10 personnes, ici, qui prennent les grades de lieutenant et... et autres, je ne les ai jamais
11 vues à Gobéré. Mais, parce qu'ils ont entendu parler de galons et autres, j'ai constaté
12 que, maintenant, il y a plein de militaires. Parce que, moi, je sais que, lorsque nous
13 avions quitté Gobéré, il n'y avait pas de lieutenant, il n'y avait pas de sergent.

14 Le... Le coordonnateur était présent, le coordonnateur Ngaïssona était présent. Et j'ai
15 parlé avec Ndangba, j'ai dit : « Mais comment se fait-il qu'à... lorsque nous étions
16 dans la brousse, nous n'avons pas vu de... de militaires ? Et après, dans notre
17 progression, ils nous ont rejoints, et on se retrouve avec une liste de... de sergents,
18 de... de caporals. » C'était lors d'une réunion à l'hôtel Azimuth, avec l'Excellence
19 Ngaïssona et son adjoint, le ministre... le ministre Ndomaté.

20 Je crois qu'il y avait beaucoup, beaucoup d'officiers, de... des militaires. Je... Je leur ai
21 dit : « Non, au départ, les militaires qui étaient avec nous n'avaient pas ces grades.
22 Mais parce qu'ils ont entendu dire que des galons seraient donnés aux militaires, ils
23 ont confectionné, ils ont dressé des listes pour les présenter. » Et ça, je... j'en avais fait
24 la... la remarque devant le coordonnateur Ngaïssona.

25 Q. [11:52:01] Peut-être, si je peux juste vous montrer brièvement l'onglet 16 : CAR-
26 OTP-2068-0118. Et si on peut vous montrer la page 0120.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Parce que donc, la question, ça sera : est-ce qu'il y avait quand même aussi, parmi les

1 gens sur cette liste, des gens qui... qui avaient... qui avaient effectivement rejoint les
2 Anti-balaka ou bien à Gobéré ou bien sur leur descente à Bangui ?

3 R. [11:53:02] Je crois qu'au numéro 1, Dedane, Dedane, c'était lui qui commandait...
4 qui nous commandait à... à Gobéré. Ndangba a été à Gobéré. Guédéran... Guédéran
5 y était. Et Mandago Alexis était avec Ndangba, et Yandjiki Brice, ce sont des
6 éléments qui nous ont retrouvés à Benzambé, lors du premier combat.
7 Yangou Benda, je... là, je ne connais... je ne le connais pas bien.

8 Yangoubenda Guy, c'est un civil ; c'est un civil.

9 Feigan Youwana Anicet, je le connaissais pas.

10 Ndomaté Dieu Béni, celui-là, je ne le connais pas. Non. Le... Le seul que je connais,
11 c'est Ndomaté Dieu... Dieudonné, qui a représenté Ngaïssona. Après, on nous a dit
12 qu'il était militaire, mais, à ce moment-là, je ne le savais pas. C'est lorsque nous
13 sommes arrivés à Bangui que j'ai fait sa connaissance comme étant l'oncle d'Andjilo.

14 Q. [11:54:35] Donc, si je comprends bien... bon, comme je dis, je... je ne vous ai pas
15 montré toute la liste, mais il semble qu'il y a des gens qui étaient avec vous à Gobéré,
16 il y a des gens qui ont rejoint en route et puis il y a des gens qui n'étaient... à Bangui,
17 en fait, qui n'avaient pas rejoint en route ni à Gobéré ?

18 R. [11:54:056] Oui, c'est exactement cela.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:23] Écoutez, si le témoin
20 ne connaît pas certaines personnes, donc, la... on ne va pas obligatoirement en
21 conclure qu'ils étaient soit à Bangui, soit à Gobéré. Il ne peut pas connaître tout le
22 monde, quand même, hein. Disons que votre question était un peu directive. On
23 peut peut-être clarifier les choses, il y a peut-être une petite différence. Enfin, vous
24 avez une alternative, la troisième option, alors prenez-la.

25 M^{me} STRUYVEN : [11:55:55] Peut-être... ou... ou...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:47] (*Début de*
27 *l'intervention non interprétée*) essayer, si vous me permettez.

28 Q. [11:55:49] Monsieur le témoin, vous avez reconnu certains des noms qui sont sous

1 vos yeux et, en ce qui concerne deux ou trois autres noms, vous avez répondu que
2 vous ne les connaissez pas. Est-ce que vous connaissiez tout le monde à Gobéré ?
3 Est-ce que vous serez en mesure de reconnaître toutes les personnes qui se
4 trouvaient à Gobéré uniquement en voyant leurs noms ?

5 R. [11:56:30] Je donnais la réponse suivante : je vous dis que, à cette époque-là, il y
6 avait très peu de militaires là-bas. Et ceux que j'ai cités, je connais les noms, mais
7 ceux qui ont... à qui... qui ont joint le... le mouvement, c'était dans la... la progression,
8 ils ont rejoint le mouvement dans la progression et la plupart d'entre eux ont rejoint
9 le mouvement à Bangui.

10 Mais ceux qui étaient à Gobéré, je connais leurs noms, parce que c'est moi qui
11 dressais la liste des compagnies. Je connais les noms, mais si je vois le nom, je vois
12 mon écriture, je reconnais le nom, je sais que tel a été à Gobéré, parce que je l'ai fait
13 moi-même, je l'ai... je l'ai inscrit moi-même.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:37] Merci beaucoup de
15 cette clarification.

16 M^{me} STRUYVEN : [11:57:58]

17 Q. [11:57:58] Et... et peut-être aussi pour... pour nous permettre de le mettre en
18 contexte, rappelez-vous plus ou moins de combien de personnes il y avait quand
19 vous avez rejoint le... le groupe à Gobéré ? Donc, quel était — on parle de combien
20 de personnes approximativement, évidemment, parce que c'est impossible,
21 j'imagine, de... de vous rappeler du nombre exact. Mais, tout au début, de combien
22 de personnes parlait-on ?

23 R. [11:58:40] Lorsque je suis arrivé à Gobéré, il y avait déjà plusieurs personnes.
24 Donc, lorsque je suis arrivé, on m'a indiqué une place et j'ai donné la liste de mes
25 éléments à Kema, qui était le ComZome. Je ne connaissais pas le nom des personnes
26 qui étaient déjà auparavant là-bas.

27 Mais lorsque je suis arrivé à Gobéré, je n'étais qu'un simple élément. J'étais avec mon
28 groupe. En sortant de Gobéré. Je faisais partie des groupes ou bien des... des derniers

1 groupes qui sont sortis de Gobéré. J'étais un simple élément.

2 Lorsque nous sommes arrivés à Benzambé, dans la progression, c'est à... là où il était
3 question de dresser les listes, parce qu'il n'y avait personne, j'ai eu l'opportunité de
4 commencer à dresser les listes. Lorsque nous sommes arrivés, lorsque je suis arrivé,
5 les quelques rares militaires qui étaient là, on me les a présentés. Et là, je les connais
6 à peu près. Et le nombre des civils qui étaient... ou bien le nom de toutes les
7 personnes qui étaient à Gobéré, je ne savais pas.

8 Et donc, dans notre progression ou bien les compagnies avec lesquelles on
9 progressait, je pouvais avoir leurs noms. C'est pour ça je vous dis que tous les
10 militaires qui étaient à Gobéré, je connais leurs noms, mais ceux qui ont rejoint le
11 mouvement après, ça, je ne suis pas sûr de pouvoir tous les connaître ou les
12 identifier.

13 Q. [12:00:26] Absolument. On... on comprend tout à fait.

14 Je... je vais passer à autre chose, tout à fait autre chose. Et donc, je vais vous poser
15 quelques questions par rapport aux attaques qui ont eu lieu avant le 5 décembre,
16 donc avant la grande attaque sur Bossangoa et la grande attaque sur Bangui.

17 Et j'ai une question plus spécifique par rapport à... le paragraphe 46 de votre
18 témoignage, qui est à la page 0088 et continue à la page 0089. Et je... je vais vous
19 poser la question de façon assez générale, donc pas spécifiquement par rapport à
20 vous. Mais, de façon générale, vous expliquez, donc, ce qui se passe lors des attaques
21 et vous... vous... vous expliquez, dans votre déclaration, que si on trouve dans une
22 maison un musulman qui n'avait pas fui, c'était un Séléka. Et je voulais savoir : de
23 façon générale, saviez-vous ce qui se passait alors, à ce moment-là, avec cette
24 personne ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:07] C'est une question
26 dont la réponse pourrait potentiellement conduire à l'incrimination du témoin.

27 Donc, Monsieur le témoin, si la... une réponse correspondant à la vérité à cette
28 question est... pourrait vous incriminer, vous n'êtes pas tenu d'y répondre. Donc,

1 c'est à vous de voir si vous voulez répondre ou non, mais la réponse doit être... doit
2 correspondre à la vérité.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [12:02:36] Je proposerais que nous passions à huis
4 clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:40] Oui, mais, même à
6 huis clos partiel, il doit... il n'est pas tenu de s'auto-incriminer.

7 Il... donc, en toute équité vis-à-vis du témoin, il faut le lui indiquer, et il y a le conseil
8 qui est présent également.

9 Monsieur le témoin, si vous souhaitez consulter votre conseil, faites-le.

10 Il faut peut-être, Maître, répéter au témoin ce... ce dont il s'agit. Ou, Madame
11 Struyven, répétez votre question, plutôt.

12 M^{me} STRUYVEN : [12:03:17]

13 Q. [12:03:17] Oui, donc, Monsieur le témoin, donc, la question, c'est que... si vous
14 pouvez m'expliquer de façon générale ce qui se passait quand... lors des attaques.
15 Donc, avant le 5 décembre, dans les petites attaques, dans les petits villages, si vous
16 pouvez nous dire ce qui se passait quand on trouvait, donc, un homme musulman
17 dans une maison.

18 Vous expliquez, dans votre déclaration, que, à ce moment-là, vous... vous concluez
19 que c'est un Séléka, et ma question est : qu'est-ce qui se passait avec cette personne ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:56] Comme je vous l'ai
21 dit, Monsieur le témoin, si la réponse vous auto-incrimine, alors vous n'êtes pas tenu
22 de répondre à cette question. Je vois M^e Lavou qui souhaite intervenir.

23 Maître Lavou, vous avez la parole. Conseil, vous avez la parole.

24 M^e LAVOU : [12:04:19] Merci.

25 Est-ce que je peux m'entretenir avec mon client cinq minutes ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:25] Bien entendu. Oui,
27 oui, oui, vous pouvez le faire, on va faire une petite pause. Ça va être... avoir lieu de
28 temps à autre. Il y a certains paragraphes avec votre nom, bon, qui — ça s'appliquera

1 également à l'interrogatoire de la Défense, bien entendu. Je pense que vous êtes bien
2 conscients de cela. Donc, nous verrons, nous verrons ce que le témoin va répondre
3 après avoir reçu des assurances, bien entendu.

4 Nous faisons une petite pause et, Maître Lavou, vous avez la possibilité de parler
5 avec votre client.

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:05:24] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 12 h 05)*

8 *(L'audience est reprise en public à 12 h 15)*

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:15:30] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:15:45] Maître Lavou, vous
13 avez eu la possibilité de parler à votre client ? Demandez-vous une règle 74, des
14 assurances au titre de la règle 74, s'agissant de cette question ?

15 M^e LAVOU : [12:16:09] J'ai parlé avec mon client, on peut continuer.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:16] Donc, il va
17 simplement répondre à cette question en disant toute la vérité ; c'est cela ? Je vous
18 comprends comme cela ?

19 M^e LAVOU : [12:16:30] C'est bien cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:34] Parfait.

21 Monsieur le témoin, vous avez parlé avec votre conseil. Cette question vous a été
22 posée à deux reprises pour que vous soyez bien certain de l'avoir comprise. Alors
23 maintenant, s'il vous plaît, répondez à la question qui vous a été posée avant la
24 pause.

25 M^{me} STRUYVEN : [12:17:20]

26 Q. [12:17:21] Donc, Monsieur le témoin, le juge Président vous... vous demande donc
27 si vous pouvez répondre à la question qui était donc : qu'est-ce qui se passait
28 lorsqu'on trouvait un homme musulman dans une maison, donc quelqu'un qui

1 n'avait pas fui ? Et je parle de la période des... des petites attaques avant la grande
2 attaque du 5 décembre. ?

3 R. [12:18:10] Je vous remercie.

4 Dans la déclaration que j'ai eu à faire, j'en avais parlé. Une fois arrivés à Benzambé,
5 ils nous... il était facile de repérer là où les musulmans vivaient, parce qu'ils vivaient
6 en groupes.

7 Lorsque nous sommes arrivés, il y en avait qui étaient à l'intérieur de la maison,
8 nous les avons regroupés. À l'exemple de l'imam, nous avons mis la main sur
9 l'imam de Benzambé. Nous l'avons mis à l'écart, et nous avons informé
10 Mgr Nzapalainga qui s'est déplacé pour le prendre ensemble avec toutes... tous les
11 membres de sa famille, pour le mettre en sécurité. S'agissant des autres musulmans,
12 nous... ils étaient conduits jusqu'à l'école de la Liberté. On mettait à l'écart les
13 musulmans et les... les... les... les Français étaient séparés. On ne les avait pas mis
14 ensemble. C'était de cette manière que nous procédions.

15 Q. [12:19:41] Merci.

16 Je pense qu'il y a eu quelques petits problèmes avec la... le transcrit. Mais donc, là je
17 pense que vous parlez de Bossangoa où vous avez effectivement expliqué que vous
18 avez séparé les hommes des femmes. Mais je parle encore avant, lors des attaques
19 dans les différents villages. Saviez-vous, même de façon générale, ce qui se passait
20 lorsqu'on trouvait un musulman dans une maison ? Vous avez déjà expliqué que,
21 normalement, il était considéré comme étant, à ce moment-là, séléka. Donc, je
22 voulais savoir : est-ce que vous savez, de façon générale, ce qui se passait
23 typiquement avec des gens qu'on trouvait ainsi ?

24 R. [12:20:53] Comme je l'ai dit, dans les petits villages, il... il... on... il n'y avait pas
25 de... de musulmans, mais dans les quelques villages où nous les avons trouvés, nous
26 les mettions ensemble, et nous envoyions quelqu'un, c'est-à-dire l'abbé de
27 Bossangoa qui venait les chercher pour les conduire à Bossangoa. Hein.

28 Et tous les musulmans étaient escortés jusqu'à Bossangoa. On envoyait certains à la

1 frontière avec le Tchad et d'autres étaient envoyés à... à Bangui. Voilà, c'est... c'est ce
2 qu'on faisait. On les... on les regroupait. Les musulmans qu'on trouvait dans chaque
3 village, on les regroupait. Même à Yaloké, c'était pareil, on avait mis en place un
4 camp de déplacés pour pouvoir mettre ensemble ces...ces... ces... ces... ces
5 musulmans-là. Voilà, c'est ce qui se passait. Lorsque nous investissions un village,
6 nous regroupions les musulmans dans un camp de déplacés à Yaloké. C'est ce qui
7 s'était passé jusqu'à un moment donné.

8 Q. [12:22:35] Et... et pourquoi est-ce que... pourquoi est-ce qu'ils devaient quitter leur
9 maison, en fait, donc, pourquoi est-ce qu'on... ils devaient partir à Bangui ou à
10 l'étranger ?

11 R. [12:23:09] Si, par exemple, nous attaquons un village et que, dans ce village, il y
12 avait des femmes qui avaient peur, mais puisqu'ils avaient peur, il fallait les mettre
13 dans un endroit sûr, hein. C'est ainsi que les femmes, ceux qui ne combattaient pas,
14 on les regroupait et les organisations internationales venaient à leur secours pour
15 leur donner à manger et... en attendant que le calme revienne. Hein. Parmi nous
16 qui... qui... qui étions là, il y avait des musulmans. Il y avait des musulmans au sein
17 de notre... de notre... de notre mouvement. Et à l'exemple de Bossangoa, à
18 Bossangoa, il y avait des... des... des musulmans. Même parmi nous il y avait des
19 musulmans qui nous aidaient avec des fétiches, pour pouvoir combattre. Les
20 musulmans étaient les premiers à nous... à nous aider en ce qui concerne les... les
21 fétiches. Ceux qui ne combattaient pas étaient regroupés en un seul endroit pour
22 pouvoir être évacués. Hein. C'était... ils étaient comme des déplacés internes.

23 Q. [12:24:39] Mais de façon plus générale, saviez-vous pourquoi vous et les Anti-
24 balaka trouvaient que c'était nécessaire qu'ils devaient être déplacés, plutôt que de
25 tout simplement rester

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:25:03] Je pense qu'il a déjà répondu à la question. Il
27 a déclaré : « Lorsqu'ils avaient peur, nous avions... nous devons les mettre dans
28 une... dans un endroit sûr. »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:25:21] Oui, bon, mais je...
2 j'autorise la question. Il pourrait y avoir quelque chose de plus. Mais enfin, c'est un
3 témoin de l'Accusation, vous êtes bien conscients, je suppose, de... des problèmes
4 liés à la règle 74 et à l'auto-incrimination. Enfin, nous avons le conseil, c'est... c'est...
5 c'est clair. Bon, il... il y a toujours la possibilité de procédures ici ou là.

6 Poursuivez, s'il vous plaît.

7 M^{me} STRUYVEN : [12:26:01]

8 Q. [12:26:02] Donc, Monsieur le témoin, la question était... vous avez... oui, la... la
9 question est : pourquoi est-ce qu'ils pouvaient pas rester dans leur maison ? Ce qui
10 est probablement lié au... au fait que vous avez déjà expliqué, déjà, que, par exemple,
11 les femmes, ils avaient peur. Pouvez-vous expliquer à la Chambre, si vous le savez,
12 de quoi ils avaient peur et pourquoi ils ne pouvaient pas rester dans leur maison ?

13 R. [12:26:57] Lorsque nous attaquons un... un village, dès notre entrée, nous
14 protégeons... nous cherchons à protéger les femmes. S'il nous arrivait de mettre la
15 main sur une arme, mais... Bon, nous, ce qui... ce qui importait, c'était de protéger les
16 civils, puisque le propriétaire, celui qui détenait l'arme n'était pas... n'était pas là.
17 Mais ce qui était important pour nous, c'est de... de prendre soin de la santé de ceux
18 qui étaient encore là.

19 Donc... Parce que, nous, nous... après avoir investi un village, on n'était pas censés
20 rester là. Donc, on se déplaçait tout le temps, on avançait. Et les habitants du
21 village... s'agissant des habitants... les habitants du village, on les... on les mettait
22 ensemble, puisque, parmi eux, il y en a qui ne parlaient pas correctement la langue
23 sango. C'est pourquoi on les mettait ensemble, en attendant l'aide qui devait arriver.
24 Voilà. Donc, c'est pour cette raison que nous les avons mis ensemble.

25 Q. [12:28:18] Merci beaucoup. Je vais passer à une autre question.

26 Et vous expliquez, donc... Je suis maintenant à... au paragraphe 51 – c'est à la
27 page 0090. Et vous parlez, donc, de l'attaque de Benzambé ; et vous expliquez que,
28 une fois que vous avez pris le contrôle de Benzambé, vous êtes partis

1 immédiatement vers le Ouham-Bac et qu'en chemin, vous avez rencontré Dedane et
2 12 Puissances qui revenaient de Bossangoa, où ils avaient acheté des munitions pour
3 les fusils de chasse.

4 Et là, la question est... est assez courte et simple : saviez-vous, à ce moment ou par la
5 suite, d'où venait l'argent avec lequel ils avaient pu acheter ces munitions ?

6 R. [12:29:42] Non, je ne savais pas d'où provenait cet argent. Je ne voyais que ces
7 munitions, hein, qu'ils nous... qu'ils nous distribuaient. C'était tout.

8 Q. [12:30:08] Et pouvez-vous nous expliquer comment cela se passait, comment est-
9 ce qu'on distribuait ces... ces... ces munitions ? Est-ce que c'était structuré, est-ce que
10 c'était organisé ou est-ce que c'était plus « à l'hasard », quand on rencontrait les
11 gens ? Pouvez-vous nous... expliquer à la Chambre comment cela se passait ?

12 R. [12:30:43] Je pense que la répartition des munitions se passait de la manière
13 suivante : c'est... d'ailleurs, c'était par compagnie ; et ceux qui avaient des armes
14 artisanales qui utilisaient des munitions de chasse, on donnait les munitions aux
15 responsables, qui partageaient aux détenteurs de ce type d'armes-là.

16 Q. [12:31:29] Et saviez-vous, à ce moment, qui... qui était à la base, donc qui... qui
17 vous donnait physiquement ces... ces munitions ?

18 R. [12:31:51] Lorsque les munitions arrivaient de Bossangoa, c'est à l'époque où le
19 défunt Dedane était encore vivant. Alors, à leur arrivée, ils appelaient les différents
20 responsables de groupes et procédaient à la distribution.

21 Nous, au niveau de la 8^e compagnie, on avait aussi notre chef. En fait, il y avait trois
22 compagnies qui étaient arrivées à Benzambé. Et à la tête de la 8^e compagnie, il y avait
23 Ndangba. Il y avait Bad Boy et Dabouzouna (*phon.*) qui s'occupaient d'autres
24 compagnies. Dabouzouna (*phon.*), c'est un militaire, mais il est déjà décédé.

25 Alors, ces différents chefs recevaient les munitions, ils procédaient à la redistribution
26 aux différents éléments qui détenaient des armes artisanales, des armes de chasse.

27 Q. [12:33:13] Et donc, si je comprends bien, eux, Ndangba, Bad Boy, ils recevaient
28 ces... ces munitions de Dedane – évidemment, avant qu'il soit mort,

1 malheureusement.

2 R. [12:33:30] C'est cela.

3 Q. [12:33:33] Et donc, entre autres, cela s'est passé avant l'attaque... ?

4 Je regarde juste le transcrit pour m'assurer que je vous ai bien compris. Ou... Ou bien
5 je vous repose la question : donc, ceci se passait aussi avant l'attaque du 5 décembre ;
6 est-ce que j'ai bien compris ?

7 R. [12:33:58] Avant l'attaque du 5 décembre ? Non, on ne nous a pas distribué des
8 munitions pour l'attaque du 5 décembre. On s'était battus seulement avec ce dont on
9 disposait.

10 Q. [12:34:34] Mais quand... dans votre déclaration, vous expliquez que, quand vous
11 aviez pris le contrôle de Benzambé, c'est à ce moment-là que vous recevez des
12 munitions ; correct ?

13 R. [12:34:58] Bon, lorsque nous avons attaqué Benzambé, nous devions aussi attaquer
14 Ouham-Bac dans la même journée. En route, nous avons rencontré Dedane et l'autre
15 qui revenaient de Bossangoa. Ils nous ont dit que, si nous partions aussitôt de la
16 localité, les Séléka risquent d'organiser des représailles contre la population. Ils nous
17 ont donc maintenus et ils nous ont livré les munitions. Vous savez, on avait déjà
18 utilisé une bonne partie de nos munitions pendant l'attaque. Et lorsqu'ils sont
19 arrivés, ils nous ont dotés de ces nouvelles munitions.

20 Q. [12:35:47] Merci beaucoup. Et... Et je m'excuse, parfois, je... je... je repose les
21 questions, mais c'est aussi...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:55] Madame Struyven,
23 n'allez pas si vite.

24 Lorsque vous commencez à parler, les interprètes sont encore en train d'interpréter.
25 Alors, ménagez la pause, parce que sinon on va avoir des problèmes avec les
26 interprètes, avec le chevauchement, avec la transcription.

27 Bon, on parle de transcription ; Madame... Maître Dimitri, vous voulez la parole ?

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:36:25] Non, je vais le résoudre par e-mail, ce sera

1 plus simple.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:40] Très bien.

3 Maintenant, Madame Struyven, répétez votre question, s'il vous plaît.

4 M^{me} STRUYVEN : [12:36:43] Je n'ai plus de questions. Je... J'expliquais tout
5 simplement au témoin que, parfois, on repose les mêmes questions, parce que,
6 parfois, ce n'est pas clair dans le transcrit ou ce n'est pas clair... Donc, je... je
7 m'excusais pour le fait que... que je reposais parfois les mêmes questions.

8 Mais je passe à un autre... à une autre question.

9 Q. [12:36:54] Et ça, c'est une toute petite précision, par rapport au paragraphe 55.
10 C'est à la page 0090. Vous parlez d'un marabout qui s'appelle Maury ou Maori.
11 Avez-vous plus d'informations sur lui ou pouvez-vous nous expliquer quel était son
12 rôle, à l'époque ?

13 Vous avez fait une correction à cette partie-là. Je pense qu'il vous avait fait traverser
14 la rivière ou, en tout cas, ils avaient engagé des gens pour vous faire traverser. Mais
15 ma question n'est pas sur cela, ma question est tout simplement : qui est ce
16 monsieur, marabout Maury ?

17 R. [12:38:07] Maury était comme un *modibo*, c'est-à-dire un vendeur de fétiches.
18 C'était lui qui vendait les fétiches à Gobéré. Et si vous voyez bien mes corrections, il
19 était dit que... que nous le payions. Et j'ai dit : non, ce n'est pas comme ça.

20 Pendant l'attaque entre Bossangoa et Bozoum, les Séléka venaient des deux côtés.
21 C'était lui qui avait payé les piroguiers pour nous faire traverser la rivière. Et il a
22 payé ces... ces piroguiers avec son propre argent. Et nous avons continué jusqu'au
23 croisement de Ban (*phon.*). Et ils nous ont retrouvés là pour traverser Ban (*phon.*),
24 parce qu'il y avait beaucoup d'hippopotames à cet endroit-là. C'était lui qui avait
25 payé les piroguiers pour nous faire traverser vers Ban (*phon.*) et nous permettre de
26 continuer notre progression.

27 Q. [12:39:17] Et donc, est-ce que, lui, il était parmi vous ? Ou comment savait-il que
28 vous étiez en problème, que vous étiez entre... coincés, soi-disant, entre deux

1 groupes séléka ?

2 R. [12:39:49] Lui, il progressait ensemble avec nous ; on était... on organisait
3 ensemble le combat. Et quand on était coincés, on était obligés de se disperser. Et lui,
4 il a payé les piroguiers pour nous permettre de traverser la rivière. Et après avoir
5 traversé la rivière, nous avons pris un autre chemin pour aller vers Bossembélé. C'est
6 comme ça qu'en traversant Ban (*phon.*)... d'ailleurs, Ban (*phon.*) c'est une rivière où il
7 y avait beaucoup d'hippopotames, on ne pouvait pas traverser, il fallait payer des
8 piroguiers qui puissent... qui étaient venus de... d'Ouham. Ils ont pris un autre... une
9 autre rivière pour venir nous retrouver au bord de la rivière Ban (*phon.*), et c'est à
10 partir de là que nous avons pu traverser la rivière pour progresser vers Bossembélé.
11 Lui-même il était dans le groupe. Malheureusement, il est déjà mort.

12 Q. [12:41:06] Est-ce qu'il est connu sous le nom général de Maury ?

13 R. [12:41:14] Oui, c'est cela.

14 Q. [12:41:16] Et puis une dernière question, juste concrètement, hein, parce que,
15 nous, on n'était évidemment pas là : comment saviez-vous que, en fait, il y avait
16 deux groupes séléka des deux côtés et que vous étiez, en fait, coincés et que vous
17 deviez donc traverser cette rivière ? Comment saviez-vous qu'il y avait des Séléka
18 qui étaient, donc, en train de vous... de vous coincer ?

19 R. [12:42:00] Je vous remercie.

20 Nous les avons déjà affrontés à Bossangoa. Et aussitôt après, ils ont appelé des
21 renforts venus de Bozoum. Et ces renforts devaient nous attaquer au niveau de
22 l'Ouham, pendant la traversée de l'Ouham. Alors, quand on progressait, eux ils nous
23 poursuivaient et les renforts qui venaient, venaient devant nous. Du coup, on était
24 obligés de se disperser dans la brousse. Ceux de Bossangoa venaient, l'autre... les
25 renforts qui venaient de... de Bozoum descendaient également, et ils nous ont
26 coincés.

27 Q. [12:43:06] Et avez-vous donc, pendant votre... pendant que vous étiez en train de
28 marcher, est-ce que vous receviez, à ce moment-là, des informations directement ?

1 Ou donc, c'est-à-dire, comment est-ce que vous saviez que ces Séléka avaient
2 demandé des renforts du groupe de Bozoum ? Est-ce que vous avez des
3 communications téléphoniques, par exemple, à ce moment-là, ou est-ce que vous...
4 comment est-ce que vous aviez ces informations-là ?

5 R. [12:43:47] Mais ce que je vous raconte ne... n'est pas du mensonge, c'est ce que j'ai
6 vécu. Lorsque vous êtes en train d'affronter une force devant vous et que vous
7 entendez d'autres forces venant derrière, mais vous pouvez ressentir la présence de
8 ces deux forces. Il y avait des coups de feu qui venaient... qui venaient devant nous,
9 il y en avait d'autres aussi qui venaient derrière vous. On n'avait pas besoin de
10 téléphone pour avoir les informations. Ce jour-là, il y avait des coups de feu, il y
11 avait des forces qui venaient devant nous de Bozoum, il y avait d'autres qui étaient
12 derrière nous qui tiraient aussi. Ce sont les forces de... les Séléka de Bossangoa qui
13 ont communiqué à ceux de Bozoum que nous étions au niveau d'Ouham-Bac. Ils
14 leur ont dit que nous étions en train de traverser la rivière. Ils se sont donc précipités
15 pour venir nous coincer.

16 Alors, quand nous avons... quand nous avons essayé de nous défendre, c'était un
17 peu difficile, mais on était obligé de se disperser dans la brousse pour pouvoir se
18 regrouper plus tard et organiser la traversée de la rivière. C'est ce que j'ai vécu.

19 Q. [12:45:21] Merci beaucoup.

20 Et je pose parfois ces questions de précision juste pour vraiment comprendre
21 comment ça s'est passé.

22 Donc, là, je vais aborder un autre sujet, notamment l'attaque de Bossangoa du
23 5 décembre, donc la grande attaque.

24 Et donc, dans votre déclaration — et là je suis au paragraphe 59 —, vous expliquez
25 que vous avez donc... vous êtes arrivés à 30 kilomètres de Bossangoa et que vous
26 avez fait le jeûne pendant deux jours pour, donc, demander à Dieu de vous donner
27 la force ; et que par la suite, vous... vous avez donc exécuté cette attaque.

28 Et ma première question, c'est : pouvez-vous expliquer à la Chambre comment est-ce

1 que vous aviez... comment est-ce que cette attaque sur Bossangoa avait été planifiée ?
2 Si vous pouvez expliquer, donc, les jours avant l'attaque, comment les choses se
3 déroulaient. Et donc, encore une fois, nous, on n'était pas là, donc, c'est... parfois,
4 c'est peut-être très, très évident pour vous, mais parfois, pour nous, ce n'est pas très
5 évident.

6 R. [12:46:58] Merci beaucoup.

7 Les préparatifs de l'attaque de Bossangoa du 5, voilà comment les choses se sont
8 passées : nous sommes arrivés et nous avons passé un jeûne de trois jours pour
9 demander la bénédiction de Dieu. Et au début de l'attaque, toutes les personnes qui
10 étaient envoyées dans les petits villages, il était question, d'abord, de prendre le
11 centre de Bossangoa avant d'en faire une base avant... attaquer Bossangoa afin d'en
12 faire une base. Donc, les premiers qui sont partis, ils ont pris la décision... ils ont
13 progressé jusqu'à Bangui. Ils étaient déjà à Bangui. Nous sommes arrivés à
14 30 kilomètres de Bossangoa. Je crois que ça devait être le 2, oui, le... entre le 2 ou le 3.
15 Nous avons... toute la compagnie a jeûné. Nous avons demandé la bénédiction de
16 Dieu. Nous ne nous attendions pas à attaquer Bossangoa le 5. Nous avons eu ce
17 moment de jeûne. À la fin, le 5, nous avons entendu sur RFI, à 5 heures, que Bangui
18 a été attaqué. Donc, les ComZone ont dit, puisque Bangui a été attaqué le 5, il nous
19 fallait toucher Bossangoa, attaquer Bossangoa le 5 pour montrer que c'était une
20 attaque coordonnée.

21 C'est pour ça, nous avons quitté des 30 kilomètres où nous étions, autour nous...
22 nous avons... nous avons commencé, nous avons marché, à partir de là, à partir de
23 9 heures, en une colonne. Le ComZone Kema a dirigé un groupe et... et Ndangba
24 dirigeait un autre groupe. Le groupe de Ndangba, nous avons attaqué la voie, l'axe
25 qui mène directement à Bossangoa. Le groupe de Kema est entré derrière la Radio
26 Maria, afin que nous puissions attaquer. Et lorsque nous avons reçu l'information
27 qu'il y a eu l'attaque de Bangui, nous avons quitté à 9 heures pour attaquer
28 Bossangoa à 13 heures. À 13 heures, nous avons commencé l'attaque de Bossangoa,

1 l'attaque du 5.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:59] Puis-je intervenir,
3 s'il vous plaît ?

4 Q. [12:50:03] Monsieur le témoin, qui a décidé d'attaquer, ce jour-là ?

5 R. [12:50:16] Lorsque nous avons reçu l'information que les Balaka ont attaqué
6 Bangui au niveau de l'assemblée et du camp Kassai, les ComZone qui nous
7 commandaient nous ont dit que Bangui avait déjà été attaqué ; je crois que c'était
8 autour de 5 heures, ils avaient reçu le... l'information. Ils ont trouvé le réseau et ils
9 ont demandé à tout le monde d'être prêts. Donc, Kema et l'autre sont allés passer un
10 appel et sont revenus dire que les chefs nous ont demandé de progresser et
11 d'attaquer Bossangoa. Lorsqu'ils étaient partis pour passer l'appel, ils nous ont dit
12 qu'ils allaient appeler pour prendre les instructions, mais ils n'ont pas donné
13 l'identité de la personne qui a donné l'instruction de... d'attaquer Bossangoa. Et nous
14 avons quitté pour attaquer Bossangoa. Voilà, c'est ce que ceux qui sont partis passer
15 l'appel sont revenus nous donner comme instruction.

16 Q. [12:51:45] Donc, bien sûr, ça aurait été ma question suivante : avec qui ? Mais
17 vous ne savez pas avec qui Kema parlait au téléphone.

18 R. [12:51:51] Lorsqu'ils passaient les appels, ils disaient toujours « les chefs, les
19 supérieurs nous ont donné l'ordre, nous ont donné les instructions ». Et ils nous ont
20 jamais donné l'identité ou les noms de ces chefs, de ces supérieurs, ils disaient
21 seulement « les supérieurs, les chefs nous ont demandé de progresser ». Ils n'ont
22 jamais donné de nom.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:21] Merci. Je pense que
24 c'est assez important que ce soit clair.

25 Madame Struyven, poursuivez.

26 M^{me} STRUYVEN : [12:52:29]

27 Q. [12:52:30] Vous avez expliqué que... que c'était important de montrer que c'était
28 donc une attaque coordonnée sur Bossangoa, en même temps que, donc, l'attaque

1 sur Bangui.

2 Saviez-vous, à ce moment-là, pourquoi c'était important que... que l'attaque soit
3 coordonnée avec celle de Bangui ?

4 R. [12:53:15] Je crois que le mouvement balaka était mis en place à Gobéré. Et ceux
5 qui sont... ceux qui ont attaqué Bangui venaient en majorité de Gobéré. Donc, c'est le
6 même groupe, les mêmes supérieurs qui étaient à Gobéré qui ont coordonné et qui
7 ont voulu faire de cette attaque une attaque coordonnée, afin de donner plus
8 d'ampleur au mouvement. Je crois que c'était... c'était... c'était une seule et même
9 coordination et je crois que les instructions étaient les mêmes. À partir du moment
10 où le premier groupe avait déjà attaqué, il fallait aussi que, nous, nous attaquions
11 afin de montrer que le mouvement avait une ampleur nationale.

12 Q. [12:54:17] Merci beaucoup.

13 Vous avez dit que, donc, si j'ai bien compris, que Kema et Ndangba, donc, ou peut-
14 être un des deux, ou les deux étaient donc allés faire des appels un tout petit peu
15 éloignés pour prendre les instructions des chefs. Saviez-vous si, lors de l'attaque
16 même, donc, pendant que l'attaque sur Bossangoa était en cours, saviez-vous s'ils
17 continuaient ces conversations téléphoniques ou est-ce qu'ils prenaient des
18 instructions pendant l'attaque ?

19 R. [12:55:09] Je crois avoir dit : lorsqu'il était... lorsqu'il est question des appels, parce
20 que Ndangba est opérationnel. Mais la personne qui appelle le... les personnes qui
21 appellent le plus souvent, c'est Ndangba... c'est Ndangba et Romain. C'est Kema, le
22 ComZone ; son adjoint, c'est Ndangba. Mais la personne avec qui Ndangba va le
23 plus souvent passer les appels, c'est Romain. Après les appels, ils reviennent pour
24 rendre compte aux éléments ou... des instructions qui étaient données. Ndangba, lui,
25 il n'allait pas passer les appels ; lui, il restait avec... il était opérationnel, il restait avec
26 les soldats, les éléments sur le terrain.

27 Donc, c'étaient Kema et Romain qui allaient le plus souvent passer les appels.

28 Q. [12:56:17] Et saviez-vous ou est-ce que vous avez vu...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:26] Une minute, une
2 minute. Donc, ménagez vraiment une pause, Madame Struyven. Et sur le reste de
3 ces appels téléphoniques, il semble très clair que le témoin ne sait absolument pas
4 avec qui ils se sont entretenus. Bon, je le souligne, parce que c'est peut-être quelque
5 chose que M^e Knoops ou M^e Dimitri auraient voulu aborder, je n'en sais rien. En tout
6 cas, poursuivez.

7 M^{me} STRUYVEN : [12:57:04]

8 Q. [12:57:05] Donc, vous avez expliqué que c'étaient surtout Kema et Romain qui...
9 qui allaient faire des appels téléphoniques. Saviez-vous ou avez-vous vu s'ils ont fait
10 des appels téléphoniques pendant l'attaque sur Bossangoa, donc pendant que
11 l'attaque était en cours ?

12 R. [12:57:41] Je vous ai dit que lorsque nous avons appris sur RFI que Bangui a été
13 attaquée, à 6, 7 heures, nous avons eu l'information. Parce que là où le... se trouve
14 le... le... le réseau ne se trouve pas très éloigné de là où nous étions basés ; Kema et
15 Romain sont allés passer l'appel. Ndangba nous a dit d'attendre la réponse de
16 l'appel qui a été fait.

17 L'appel a été fait et ils sont revenus vers nous, ils ont rassemblé tous les chefs et ils
18 nous ont dit que l'instruction est d'attaquer Bossangoa. Voilà le compte rendu de
19 l'appel qu'ils ont eu. C'est pas dit qu'ils sont restés là où ils ont passé l'appel, non ;
20 ils sont venus dans le même groupe, nous avons progressé. Ceux qui étaient à
21 l'arrière-plan, c'étaient les... les femmes et puis les... les jeunes qui nous aidaient,
22 mais tout le reste, le gros de la troupe, nous étions devant, en progression vers
23 Bossangoa.

24 Q. [12:59:00] Merci.

25 Peut-être encore une question avant la pause, parce que je pense qu'il y aura une
26 pause bientôt.

27 O.K. Est-ce que vous avez vu ou est-ce que vous avez entendu si Kema ou Romain
28 ou Ndangba ont fait un compte rendu à la fin de l'attaque ? Donc, est-ce qu'ils ont...

1 est-ce que vous... est-ce qu'ils vous ont informé qu'ils ont donc retéléphoné avec ces
2 mêmes personnes pour expliquer comment l'attaque s'était passée, à la fin de
3 l'attaque ?

4 R. [12:59:43] Après l'attaque de Bossangoa, il y avait des blessés, beaucoup de cas de
5 blessures ; ils ont été... les blessés ont été recensés. Donc, il fallait rendre compte de...
6 du bilan, de l'effectif : telle personne a été blessée, parce que, avant chaque attaque
7 ou après chaque attaque, il faut rendre compte de l'effectif au supérieur.

8 Je crois que Mandago Alexis, je crois en avoir parlé, il a reçu une balle. Il fallait...
9 Lamine, qui est décédé.

10 Il fallait savoir faire le bilan de l'attaque et qui... les... le nombre de décédés, les
11 nombres de blessés. Les blessés, nous les avons ramenés à... à l'arrière-plan pour
12 aller jusqu'à Benzambé. C'est à Benzambé que nous avons confié les blessés à
13 Médecins Sans Frontières afin de les ramener à Bossangoa pour les prendre en
14 charge.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:18] Petite question,
16 peut-être, avant la pause.

17 Q. [13:01:22] Monsieur le témoin, je voulais juste m'assurer d'une chose : est-ce...
18 savez-vous qui était le destinataire de ce rapport ? Donc, à qui est-ce qu'on rendait
19 compte à propos du nombre de blessés et, éventuellement aussi, du nombre de
20 morts ?

21 R. [13:01:57] Je pense qu'ils rendaient compte aux supérieurs ou aux chefs qu'ils...
22 qu'ils... qu'ils ont l'habitude d'appeler. Parce que s'ils rendent compte, ils ont rendu
23 compte que Ndangba a été blessé, nous avons perdu deux caporaux-chefs et certains
24 autres qui ont reçu des balles au niveau de... du bras.

25 Bon, à chaque fois qu'ils vont rendre compte, ils disent que nous allons rendre
26 compte de l'attaque. Donc, ils disent : tel... tel nombre de militaires, tel nombre de...
27 de personnes a été blessé ou tel nombre de personnes est... est décédé.

28 Donc, ils allaient à chaque fois trouver le réseau et rendre compte de... du combat. Je

1 ne sais pas à qui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:00] Certes, certes, certes.

3 Au vu des questions qu'on a posées au témoin depuis quelques minutes, c'était très
4 important.

5 Et maintenant, nous allons faire une pause, et nous reprendrons donc à 14 h 30.

6 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:03:17] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 13 h 03*)

8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 32*)

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:56] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:06] Eh bien, bon après-
13 midi à tous.

14 Vous avez la parole, et je... vous allez en terminer cet après-midi, c'est cela ?

15 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:33:16] Oui. Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [14:33:18] (*intervention en français*) Avant de commencer, j'ai quelques
17 clarifications par rapport à ce que vous avez dit ce matin, et la première concerne
18 un autre document que je voudrais quand même vous montrer parce que vous avez
19 fait référence au général Mauri. Et donc, il s'agit de l'onglet 17, c'est à CAR-OTP-
20 2068-0123.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Et donc, il s'agit... donc la première page, on voit « Anti-Balaka. Éléments du
23 coordonnateur Yagouzou. Compagnie du général Marabout Mauri ».

24 Et donc, tout simplement, ma question est : est-ce que... est-ce que vous vous
25 souvenez ou est-ce que vous pouvez confirmer qu'il était effectivement, une fois à
26 Bangui, qu'il était sous... sous Yagouzou, soi-disant ?

27 R. [14:34:47] Je n'ai pas bien compris la question. Ou il s'agit de quel monsieur ?

28 Q. [14:34:59] Je parle bien, donc, du général Marabout Mauri.

1 R. [14:35:08] Oui, Mauri est arrivé à Bangui et, une fois à Bangui, il s'est installé à
2 Boeing. On l'appelait « Général » et puisqu'on l'appelait « Général », Andjilo était
3 énervé, il voulait pas que... qu'on l'appelait « Général ». Il y avait une mésentente
4 entre eux, Mauri était obligé de se replier à Boali. Et puisqu'on appelait Andjilo
5 « Général », il voulait pas qu'on appelait... il voulait pas qu'on appelle un autre
6 « Général ». Alors, il était obligé de se replier à Boali pour s'installer là-bas.

7 Q. [14:36:06] Merci beaucoup.

8 Et puis une deuxième clarification. Vous avez fait mention de Romain qui s'éloignait
9 de temps en temps pour faire des appels en des endroits où il y avait du... du
10 *coverage*... du réseau. Et donc, la question c'est : est-ce que vous avez un... un... un
11 nom pour ce monsieur Romain ? Est-ce que vous avez un autre nom, un nom de
12 famille peut-être, ou est-ce que vous pouvez le décrire et dire qu'il était FACA ou
13 pas FACA ?

14 R. [14:36:51] Romain était un militaire à l'époque du Président Bozizé et... il... entre
15 ses mains, il s'est fait voler son arme ; pris de colère, il s'est replié à Benzambé.
16 C'était un militaire qui a été radié de... de l'armée. C'est ainsi, après, il s'est rallié à
17 nous et on avait opéré ensemble.

18 C'est ce que je peux vous dire de... de Romain.

19 Q. [14:37:38] Merci.

20 Maintenant, en ce qui concerne l'attaque sur Bossangoa encore, dont on parlait
21 avant, donc l'attaque du 5 décembre sur Bossangoa, vous avez dit, donc, que vous
22 vous retrouviez à 30 kilomètres et que vous aviez commencé déjà le jeûne pour avoir
23 de la force.

24 Saviez-vous plus ou moins quand est-ce qu'on avait décidé d'aller attaquer aussi
25 Bossangoa, donc c'est-à-dire pas le moment, le jour spécifique, mais l'idée de, aussi,
26 aller attaquer Bossangoa, qui vous a donc obligé de... de vous retrouver à
27 30 kilomètres pour être prêts le jour venu d'attaquer Bossangoa ?

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:38:36] Monsieur le Président, la question...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:45] C'est une question,
2 est-ce que c'est un problème de traduction ?

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:38:56] Non, c'est une objection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:00] Alors, c'est différent.
5 Allez-y.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:39:05] À moins que j'aie raté quelque chose, il me
7 semble qu'on a déjà eu la réponse. On a dit les questions et réponses. Ils ont dit qu'ils
8 étaient à peu près à 30 kilomètres, qu'ils jeûnaient ; et puis que, sur RFI, ils ont
9 appris qu'il y avait une attaque et c'est à ce moment-là qu'ils ont décidé d'attaquer.
10 Peut-être que je me trompe, hein, mais j'ai l'impression que c'est exactement la
11 même question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:14] Écoutez, c'est un peu
13 entre les deux. On peut reformuler, peut-être.

14 Je me suis posé la question, c'est vrai, avant la pause.

15 Q. [14:39:25] Alors, Monsieur le témoin, vous avez dit, à propos de l'attaque de
16 Bossangoa et de la date, c'était donc le 5 décembre 2013 ; ça, on a bien compris. Mais
17 est-ce que c'est entre vous, entre éléments, entre combattants que ça a été décidé ou
18 est-ce que c'était très clair, bien avant cela, qu'à un moment, il faudrait attaquer
19 Bossangoa ?

20 Je crois que quand on pose la question ainsi, la question est... peut être autorisée.

21 R. [14:40:07] Je vous remercie.

22 Nous avons, dans un premier temps, attaqué Benzambé. Et notre objectif... avant de
23 chercher à prendre Bossangoa, il nous fallait prendre les... les petits villages. Par la
24 suite, notre objectif était de prendre Bossangoa. Après la prise de Bossangoa, nous
25 devrions nous rendre à Bangui.

26 Alors, après avoir pris Bossangoa, ils se sont dirigés vers Bangui, Bossangoa, Bouca
27 et... et autres. Dans un premier temps, nous avons attaqué Bossangoa. Nous y avons
28 été repoussés — dans un premier temps. Nous avons contourné... nous étions

1 obligés de... contourner Bossangoa pour arriver à Bobala et nous nous sommes basés
2 à Bossembélé. De là, nous avons reçu l'ordre de repartir attaquer Bossangoa. Nous
3 avons traversé le désert [dit le témoin] pour nous rapprocher de Bossangoa. C'était
4 aux environs de décembre.

5 À 30 kilomètres de là, on avait reçu l'ordre d'attaquer Bossangoa. Et donc, pendant
6 ce temps, les autres étaient déjà en route pour... pour Bangui, mais nous sommes
7 repartis à Bossangoa pour pouvoir attaquer cette ville. Alors, arrivés à 30 kilomètres
8 avant d'arriver à Bossangoa, nous nous sommes reposés là pour observer un
9 moment de jeûne. Pendant ce temps, pendant que nous observions le jeûne, nous ne
10 savions pas quand est-ce qu'il fallait habituer... attaquer Bossangoa.

11 Après le jeûne, un jour après le jeûne, c'était le 5, un matin, nous avons appris sur
12 RFI que Bangui avait été attaquée. C'est ainsi que nos chefs qui nous commandaient
13 se sont rendus là où il y avait le... le réseau, Kema et Romain. Avant de partir, ils
14 nous ont demandé de... d'être prêts. Après avoir passé l'appel, ils sont revenus
15 vers 9 heures, c'était aux environs de 9 heures et 10 heures ; ils nous ont dit que nous
16 avons l'obligation d'attaquer Bossangoa aujourd'hui. Alors, voilà... voilà, après cette
17 décision, nous nous sommes tous mis en route pour aller attaquer cette ville.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:03] Poursuivez, s'il vous
19 plaît. On ne sait pas très bien ce qu'on va ressortir. De toute façon, la question, je
20 pense, est... ne doit plus être abordée.

21 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:43:17] Si je peux demander juste une petite
22 question de suivi sur l'ordre en tant que tel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:22] Enfin, je pense qu'on
24 a déjà, vraiment, épuisé le sujet.

25 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [14:43:29] Non, mais quand ils sont... étaient à
26 Bossembélé, c'est à ce moment-là qu'il leur a dit d'aller à Bossangoa. Et je voudrais
27 savoir s'il sait qui a donné l'ordre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:41] Je me doute de la

1 réponse.

2 Oui, allez-y.

3 M^{me} STRUYVEN : [14:43:53]

4 Q. [14:43:54] Monsieur le témoin, donc, vous avez expliqué que vous avez été... donc,
5 il y a eu une première attaque sur Bossangoa. Vous, vous êtes retourné à
6 Bossembélé. Et, là, vous avez eu l'ordre de réattaquer Bossangoa. Saviez-vous qui
7 avait donné cet ordre donc de... de quand même réattaquer Bossangoa une deuxième
8 fois ?

9 R. [14:44:21] Lorsque nous étions encore à Bossembélé, nous étions dans la forêt,
10 précisément dans les champs, dans la plantation de Modibo Lendi. Le défunt
11 Dedane a... s'est retiré pour appeler. Et lorsqu'il est revenu, il nous a donné l'ordre
12 de... de... de nous rendre là-bas. Alors, lorsque nous étions chez Lendi, il y avait
13 d'autres éléments qui s'étaient... qui nous ont rejoints. Nous avons établi une base là
14 dans la plantation de Lendi.

15 Alors, nous sommes sortis jusqu'à Bossembélé. Et on voulait attaquer Bossembélé,
16 mais ce projet a été rejeté. Si l'on attaquait Bossembélé, il pouvait y avoir des gens
17 qui venaient de... de Bouar, d'autres... d'autres... d'autres parties de la ville pour
18 nous attaquer. C'est ainsi que 12 Puissances « se sont » repliés à... à Bogangolo pour
19 se joindre à l'équipe de... d'Andjilo qui allait passer des appels et revenait. Ceux-là
20 sont passés par l'axe Damara. Quant à nous, nous sommes repartis par... par le Bac,
21 on est ressortis, on... on entraît dans la brousse, on ressortait pour aller jusqu'à
22 Bossangoa. Donc, on était passé par des chemins un peu tortueux.

23 Alors, c'est... pour... pour préciser, c'était après l'appel passé par Dedane, lorsqu'il
24 est revenu, il nous a donné l'ordre d'aller attaquer Bossangoa.

25 Voilà, c'est ainsi que nous sommes... le groupe... nous sommes... le groupe a été
26 scindé en deux et un équipe... une équipe s'était dirigée finalement vers Bossangoa
27 pour aller l'attaquer.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:41] Je pense qu'on s'est

1 assez acharnés. C'est un peu toujours la même chose, on dirait. Coups de fil, je pense
2 qu'il ne sait pas du tout à qui était adressé ce coup de fil, il ne sait pas qui était
3 l'interlocuteur.

4 Poursuivez.

5 M^{me} STRUYVEN : [14:47:00]

6 Q. [14:47:01] Donc, est-ce qu'il y avait une raison particulière pourquoi il fallait
7 attaquer Bossangoa ? Donc, est-ce qu'il y avait une raison particulière, pourquoi
8 choisir Bossangoa, pourquoi attaquer Bossangoa ?

9 R. [14:47:36] Je pense que la prise de Bossangoa nous permettrait de recevoir des...
10 des aides matérielles. C'est à partir de cette ville que nous pouvions recevoir des
11 aides matérielles. C'est pour cela qu'on nous a demandé de repartir... de retourner
12 vers cette ville.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:05]

14 Q. [14:48:08] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous voulez dire, « aide matérielle » ?
15 C'était quoi pour vous, cette aide matérielle ?

16 R. [14:48:27] Comme j'ai eu à vous le dire, c'est ce que j'ai appris.
17 Vous... Vous savez, les gens qui étaient à Bossangoa et qui ont fui... fui vers le
18 Cameroun avaient... avaient caché certains matériels. Et la prise de Bossangoa nous
19 permettrait de récupérer ces matériels-là pour nous permettre de continuer notre
20 marche sur Bangui.

21 Q. [14:49:01] Oui. Et avez-vous récupéré des matériels après cette attaque ?

22 R. [14:49:22] Lorsque, nous, nous sommes retournés et que nous avons pu prendre la
23 ville, nous n'avons rien reçu. Nous avons reçu seulement des... les petites choses que
24 nous pouvions avoir dans la ville, mais les aides matérielles promises n'a... on... on
25 n'en a... on ne les a pas retrouvées, on ne les a pas eues.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:54] Bon, je pense que
27 c'est important pour tout le monde, ici, dans ce prétoire.

28 Poursuivez, s'il vous plaît.

1 M^{me} STRUYVEN : [14:50:06]

2 Q. [14:50:07] Maintenant, donc, il y avait... le 5 décembre, donc, il y avait Bangui et
3 Bossangoa. Savez-vous si on avait l'intention aussi d'attaquer d'autres villes autour,
4 donc des villes autres que Bossangoa et Bangui ?

5 R. [14:50:34] Je pense que l'objectif était de libérer Bossangoa et, ensuite, de libérer la
6 capitale. Ce sont les gens qui ont été à Gobéré après nous qui sont allés dans les
7 autres villes des provinces pour pouvoir progresser vers Bangui, mais nous, notre
8 objectif était de prendre Bossangoa, puis de marcher vers la capitale pour la
9 conquérir.

10 Notre objectif n'était pas d'aller vers... vers d'autres localités. C'était seulement
11 Bossangoa et la capitale qui constituaient l'objectif.

12 Ceux qui étaient allés après nous à Gobéré chercher les fétiches, ce sont eux qui
13 étaient chargés de conquérir les autres localités des provinces.

14 Q. [14:51:45] Et, peut-être, une dernière question là-dessus : saviez-vous comment
15 c'était décidé, quel groupe, quelle compagnie, quel secteur allait continuer sur
16 Bangui et quel groupe, compagnie, secteur allait rester pour attaquer Bossangoa ?
17 Saviez-vous comment cela avait été décidé ?

18 R. [14:52:23] Je vous remercie.

19 Au départ, c'étaient toutes les équipes qui devaient se rendre à Bangui pour la
20 prendre. Et, par la suite, on a parlé de Bossangoa. Le premier groupe qui était parti,
21 c'était le groupe du général... d'Andjilo qui était allé à Bouca. Un autre groupe s'est
22 rendu dans une autre localité. Et nous, nous sommes arrivés à Benzambé.

23 L'objectif était de conquérir toutes les bases des Séléka qui se trouvaient dans les
24 petits villages autour de Bossangoa avant de converger vers Bossangoa. Et après la
25 prise de Bossangoa, on devait continuer sur Bangui. Et Andjilo était à Bouca. On l'a
26 appelé pour venir nous renforcer, afin de descendre sur Bossangoa. Il a refusé. Il a
27 dit : son objectif, c'est de prendre Bouca et de descendre sur la capitale Bangui.

28 Du coup, il y avait une division, chacun allait de son côté. Andjilo a décidé de

1 descendre sur Bangui. Et nous, on nous a orientés vers Bossangoa.

2 Q. [14:53:45] Merci beaucoup.

3 Je vais passer à un autre paragraphe. Et vous en avez déjà parlé aujourd'hui. Vous...

4 Vous avez expliqué que, donc, vous gardiez les... les femmes, les enfants... donc, une
5 fois à Bossangoa, vous gardez les femmes et les enfants séparés et que vous les avez
6 dirigés ou accompagnés vers le quartier Liberté — je pense que c'est vers l'École de
7 la Liberté.

8 Juste une... une... une question là-dessus. Saviez-vous de combien de femmes, grosso
9 modo, hein, de... approximativement, de combien de femmes et enfants il s'agissait ?

10 R. [14:54:34] C'est difficile pour moi de connaître le nombre. Nous nous sommes
11 occupés de ceux qui étaient à Benzambé. On les a protégés. Il y avait aussi le prêtre
12 et l'imam. Ils étaient nombreux, mais je n'ai pas gardé... je n'ai aucune idée de leur
13 nombre. On les a... On a assuré leur sécurité à Benzambé, dans la localité de
14 Benzambé, mais je sais qu'ils étaient très nombreux.

15 Q. [14:55:22] Et donc, une fois qu'ils se sont retrouvés à l'École de la Liberté à
16 Bossangoa, saviez-vous s'ils sont restés là ou s'ils... s'ils ont quitté pour aller ailleurs,
17 par la suite ?

18 R. [14:55:47] Je vous remercie.

19 Je pense que... Enfin, lorsque nous avons attaqué Benzambé, nous avons récupéré
20 tous les autres musulmans qui étaient là. Avant même notre arrivée, les musulmans
21 qui étaient dans les autres villages s'étaient déjà regroupés là. Alors, on les a
22 regroupés dans ce village. Par la suite, les FOMAC, je pense, c'étaient les forces des
23 Nations Unies — oui, je pense que c'était la FOMAC, la FOMAC qui se trouvait à
24 Bossangoa —, c'était cette force qui était... qui s'était rendue là-bas pour les prendre
25 et les amener à Bossangoa.

26 Q. [14:56:41] Merci beaucoup.

27 Je vais passer à un autre paragraphe.

28 Aussi, une petite clarification. Au paragraphe 67, je suis toujours sur la page 0092.

1 Donc, vous, vous, à un moment donné, vous décidez de quitter Bossangoa et vous
2 dites que Jojo Bozizé vous avait fait passer le message de ne pas aller à Bangui. Et
3 quand vous dites... ou quand, dans votre déclaration, il y a une référence à Jojo
4 Bozizé, est-ce qu'il s'agit bien de Joseph Bozizé ?

5 R. [14:57:30] Dans ma déclaration, j'ai dit que, lorsque nous sommes arrivés dans la
6 ville de Bossangoa, vous savez, j'étais le secrétaire. J'ai établi l'ordre de mission
7 depuis Bozoum jusqu'à Bossangoa, nous avons établi des listes pour protéger... pour
8 établir des barrières et sécuriser la route.

9 Alors, lorsque nous les avons envoyés sur les postes, c'est-à-dire les barrières, il y
10 avait des commerçants qui venaient vers Bozoum pour vendre leurs marchandises,
11 et ces éléments confisquaient leurs biens. Et pour ne pas que cela constitue un
12 problème pour moi, Ndangba et moi, nous avons décidé de nous rendre à Bangui. Et
13 lorsque nous attendions le véhicule pour nous rendre à Bangui, ce jour-là, le fils de
14 Bozizé, qu'on appelait « Papi », est arrivé à Bossangoa. Il a dit qu'il aimerait
15 rencontrer tous les responsables des Anti-balaka. Moi-même, je les ai... l'ai pas vu de
16 mes propres yeux ; Ndangba est venu me donner l'information. Pendant ce temps, je
17 me préparais déjà pour me rendre à Bangui. Je ne pouvais pas rester dans la ville de
18 Bossangoa. C'était comme ça que Ndangba et... moi, j'ai pris mes éléments. Ils
19 étaient au nombre de 30. Nous avons pris un véhicule, un véhicule appartenant à un
20 commerçant. Alors, il nous a transportés, mes éléments et moi, et nous sommes
21 rendus à Bangui. Derrière nous, une réunion s'est tenue. Je sais pas de quoi il
22 s'agissait, de la réunion.

23 Alors... Donc, voilà ce qui s'était passé ce jour-là pendant que, moi, je m'étais déjà
24 rendu à Bangui. Je me préparais à me rendre à Bangui.

25 Q. [14:59:56] Et saviez-vous ce que Papi Bozizé venait faire à Bossangoa ou quel était
26 son... son rôle à ce moment-là ?

27 R. [15:00:12] Lorsque nous avons commencé notre progression, nous n'avons... nous
28 n'avons jamais entendu parler de lui. Mais lorsque nous sommes arrivés à

1 Bossangoa, Ndangba... et que Ndangba est venu me voir pour que nous puissions
2 partir, il m'a dit que Papi est déjà arrivé, il portait un... un chapeau particulier, et il
3 m'a dit que Papi voulait rencontrer les responsables des Anti-balaka, parce qu'il
4 voulait tenir une réunion avec eux. Je lui ai dit que, moi, j'ai déjà trouvé un véhicule
5 pour me rendre à Bangui, donc je peux pas rester.

6 Par la suite, j'ai appris que les Anti-balaka qui étaient à Évêché étaient regroupés et
7 ils voulaient tenir une réunion avec tous les autres Anti-balaka. Et, moi, je... moi, je
8 pouvais pas rester dans la ville ; j'avais déjà pris ma décision de descendre sur
9 Bangui. Ils ont donc appelé nos chefs pour les informer.

10 Q. [15:01:23] Merci.

11 Je vais passer, maintenant, au moment que vous arrivez à Bangui. Et plus
12 précisément, donc, là, je suis au paragraphe 91 de votre déclaration, c'est à la
13 page 0097, et vous... vous dites : « Ngaïssona organisait une réunion de coordination
14 hebdomadaire avec les ComZone. »

15 Et ma question est : est-ce que vous vous rappelez de la première fois ou la première
16 réunion que vous avez faite avec M. Ngaïssona ?

17 R. [15:02:15] Euh... je ne me rappelle pas de la date, parce que, le jour même où je
18 suis arrivé, j'ai fait une photo. Si seulement je pouvais avoir cette photo. Il y a une
19 date derrière, il y a la date derrière. Parce que, le... le premier jour où je suis arrivé,
20 j'ai fait une photo et qui est datée avec mes éléments. J'étais avec quelqu'un qui était
21 dans la Coordination — paix à son âme —, il s'appelle Pakom, puis il était membre
22 de la Coordination aussi. Il est venu me retrouver, il m'a dit ce qu'il fallait faire.
23 Ensuite, j'ai été conduit à la Coordination, c'est-à-dire dans... au domicile de
24 M. Ngaïssona.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:10] Pourquoi ne pas lui
26 poser la question suivante : est-ce que vous pensez que vous pourrez trouver cette
27 photo d'ici demain ?

28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 R. [15:04:01] Euh... je crois qu'il y a une de... de mes photos dans le dossier. Je crois
2 que, la première fois où je suis arrivé — et c'est... c'est dans ma déclaration, c'est
3 dans ma déclaration, en annexe de ma déclaration. Il y a une... Il y a une photocopie,
4 la... ça, cette photo a été prise la... le premier jour où je suis arrivé à Bangui. Et si j'ai
5 cette photo, je pourrais bien avoir la date, parce qu'elle est inscrite derrière la photo
6 ou sur la photo même.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:34] Merci pour cette
8 information.

9 Je ne sais pas dans quelle mesure cela est important, mais je pense que cela a une
10 importance potentielle de savoir quand le témoin a assisté à cette réunion.

11 Donc, Madame Struyven, est-ce que vous savez à quelle photographie le témoin fait
12 référence ?

13 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:04:55] Oui, je le pense, et nous allons lui
14 montrer cette photographie. Je ne pense pas qu'elle ait... qu'elle ait fait l'objet d'une
15 extraction numérique, donc je... nous n'avons pas la date à l'arrière de la photo, mais
16 je peux vérifier.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:14] D'accord. Alors,
18 c'est pas la peine de la montrer au témoin. C'est tout à fait compréhensible qu'il ne
19 se souvienne pas de la date après quasiment huit années. Et si, à partir de la
20 photographie, nous pouvons déduire quelle est la date, je pense que nous pourrons
21 tout simplement continuer.

22 M^{me} STRUYVEN : [15:05:43]

23 Q. [15:05:44] Et quand vous dites « Pakom », est-ce que... est-ce que c'est... est-ce que
24 vous faites référence ou pas au M. Azounou ?

25 R. [15:05:55] Effectivement, c'est Azounou Hyppolite Côme.

26 Q. [15:06:08] Et est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre qu'est-ce qui se
27 passe, donc qu'est-ce que M. Azounou vous dit pour vous ramener à M. Ngaïssona
28 et qu'est-ce qui se passe lors du meeting ? Est-ce que vous pouvez raconter à la

1 Chambre ce qui se passe et ce qui se dit, qui est présent, et cetera, de quoi vous
2 discutez ?

3 R. [15:06:45] Lorsque Pakom est venu me voir, lorsqu'il a appris que je suis arrivé de
4 Bossangoa, il est venu me rencontrer, parce que nous nous connaissions dans un
5 petit village proche de mon village natal, c'est là où il a rejoint le mouvement. Il m'a
6 dit que le... l'autorité ou bien le superviseur de tout, c'est M. Ngaïssona, qui est le
7 coordonnateur, et que toutes les activités de la Coordination se passaient dans sa
8 concession. Mais puisque je suis bien arrivé, je devais prendre le contrôle de la base
9 de mon cousin qui est reparti à Damara et que, après, il allait me conduire au
10 domicile du coordonnateur pour que je puisse discuter avec lui. C'est comme cela
11 qu'il m'a conduit à la première réunion.

12 J'avais avec moi un seul aide-camp ; les autres sont restés à l'extérieur. C'était la
13 première réunion dans la concession de Ngaïssona et c'était pour moi la première
14 fois que je le voyais en tant que coordonnateur, et cela après l'entretien que j'ai eu
15 avec Pakom, qui m'a conduit à son domicile.

16 Q. [15:08:23] Et est-ce que vous vous souvenez de... de ce que M. Ngaïssona vous
17 disait à ce moment-là, de quoi il parlait ?

18 R. [15:08:46] Lors de cette réunion, M. Ngaïssona m'a vu, je l'ai salué. Il m'a posé la
19 question de savoir d'où je venais, je lui ai dit que je venais de Bossangoa. Il m'a
20 demandé tout ce qui s'était passé là-bas. Je lui ai rapporté tout ce qui s'est passé,
21 notre progression jusqu'à Bangui.

22 Quelque temps après, le général Andjilo est arrivé avec ses éléments. Peu de temps
23 après, Gustave — parce qu'un véhicule avait été braqué — , Gustave a récupéré le
24 véhicule et le véhicule devait être restitué à... à son propriétaire. À ce moment-là, la
25 discussion a été interrompue parce que... la discussion a été interrompue parce qu'il
26 y avait beaucoup de personnes qui étaient arrivées. Ensuite, une réunion a été
27 programmée à son domicile, je m'y suis rendu, c'était chez lui. Ainsi, donc, il y a eu
28 beaucoup de sujets qui ont été débattus.

1 Q. [15:10:10] Est-ce que vous vous rappelez des... de ces sujets qui ont été débattus ?

2 R. [15:10:23] Oui, je m'en souviens.

3 Q. [15:10:35] Pouvez-vous expliquer à la Chambre, donc, de... de... de quoi on parlait
4 lors de cette réunion ?

5 R. [15:10:52] Premièrement, il était question de l'identification de la reconnaissance
6 de toutes les bases anti-balaka dans le quartier de Boy-Rabe. Parce que certaines
7 bases étaient inconnues, donc il était question, pour chaque chef, de se présenter, de
8 présenter sa base, de présenter là où se trouve sa base.

9 Q. [15:11:46] Maintenant, est-ce qu'il vous parlait du... du but futur des Anti-balaka ?

10 R. [15:12:18] Lorsqu'il a parlé des ambitions du mouvement Anti-balaka, ça, c'était
11 après — après. À un moment, il nous a dit que l'ambassadeur lui a demandé de
12 transformer le mouvement Anti-balaka en parti politique afin de pouvoir changer la
13 vie des combattants anti-balaka, parce qu'ils verraient leur vie changer et qu'il tenait
14 à nous soumettre cette proposition et d'avoir nos points de vue.

15 Ainsi, il y a eu une mésentente entre nous parce que beaucoup d'entre nous ont
16 décidé... beaucoup étaient d'accord, ils disaient que, non, que c'était mieux de
17 transporter leur mouvement en parti politique parce qu'ils étaient fatigués de faire la
18 guerre. Mais, pendant ce temps, le coordonnateur Mokom était aussi dans... dans le...
19 dans la Coordination, il était coordinateur des opérations. Et donc, lorsqu'il a fait la
20 proposition de transformer le mouvement en parti politique, il y avait eu une
21 dissidence entre Mokom et lui. Il fallait revenir, tous les autres ComZone des
22 provinces ont été convoqués. Donc, nous n'avons... nous avons tenu la réunion dans
23 la deuxième concession... dans sa deuxième concession, qui se trouve à Pougoulou,
24 là où 12 Puissances logeait. Donc, nous avons dit que nous étions fatigués de faire la
25 guerre, puisque l'idée est de transformer le mouvement en parti politique, nous
26 étions fatigués, nous... nous souhaitons que le mouvement soit transformé en parti
27 politique. C'est comme ça qu'est né le parti PCUD.

28 Mokom est parti avec son groupe et il a décidé de continuer dans sa

1 ligne autodéfense. Donc, c'est là où il y a eu la scission entre les deux ailes, aile
2 Mokom et aile Ngaïssona. Moi qui vous parle, j'étais, dans un premier temps, dans
3 l'aile Ngaïssona, je soutenais l'aile Ngaïssona. Après le voyage de Mokom...
4 de Mokom à... à Nairobi, le voyage de Mokom à Nairobi, après son retour, c'est à
5 partir de là que les choses ont été claires pour certains d'entre nous et pour moi, et
6 nous avons décidé de suivre Mokom. Donc, certains ont décidé de quitter l'aile
7 Ngaïssona pour rejoindre l'aile Mokom.

8 Q. [15:15:56] Merci beaucoup.

9 Donc, cette transformation en parti politique, nous savons, à cause des documents,
10 plus ou moins vers quelle date cela se passe, c'est plutôt vers la fin de 2014, mais j'ai
11 donc des questions par rapport à la période avant, hein, donc, pour retourner un
12 tout petit peu en arrière.

13 Maintenant, premièrement, quand vous dites que, lors de votre première rencontre,
14 vous avez parlé de ce qui s'était passé à Bossangoa, avez-vous eu la chance aussi de
15 parler des... des petites attaques autour des villages, donc comme l'attaque sur
16 Benzambé ou d'autres petites attaques sur des villages plus petits ? Est-ce que vous
17 avez eu la chance d'en parler à M. Ngaïssona ?

18 R. [15:16:57] Je crois que la discussion qu'il y a eu entre le coordonnateur Ngaïssona
19 et moi, ce n'était pas à ce sujet, mais quand il y avait besoin d'appeler un ComZone
20 de la... un ComZone de la zone de Bossangoa, je pouvais fournir les coordonnées et...
21 de plus, je pouvais donner les coordonnées de ce ComZone afin qu'il soit appelé.
22 Donc, s'il est question des petites attaques des villages et autres, non, ça, je n'ai pas
23 rendu, parce que, ça, ça dépendait de Mokom. Mais lui et moi, nous n'avons pas
24 parlé des attaques, je ne lui ai pas rapporté les attaques que nous avons menées, les
25 combats que nous avons menés. Cela dépendait plutôt de Mokom.

26 Q. [15:17:59] Et est-ce qu'il vous est effectivement arrivé de devoir donner des
27 coordonnées de ComZone à Bossangoa ?

28 R. [15:18:20] Il m'a posé la question. Lorsqu'il est... a été désigné coordonnateur, les

1 gens n'avaient pas confiance en lui. Je lui ai parlé de Kema, qui est ComZone, et
2 Kema et autres étaient comme son adjoint. Je lui ai dit que voilà, moi, j'appartenais à
3 tel groupe, j'ai donné, cité les... les noms des différents chefs pour que... qu'il le
4 sache. C'est ce que je lui avais dit.

5 Q. [15:19:11] Et donc, dans... dans ce premier temps, donc avant que les... les Anti-
6 balaka se... se convertissent en parti politique, dans cette période, avant, est-ce que
7 lors des réunions avec les ComZone — vous dites dans votre déclaration qu'il y avait
8 des... des... des... des réunions hebdomadaires —, est-ce qu'on discutait du... du... du
9 plan d'action, à ce moment-là ? Je sais que c'est une question très générale, mais est-
10 ce que... de quoi... donc, avant que la... les Anti-balaka se... se convertissent en parti
11 politique, pouvez-vous dire de... de quoi on parlait lors des réunions avec les
12 ComZone ?

13 R. [15:20:17] Je vous prie de reformuler votre question pour me permettre de mieux
14 la comprendre.

15 Q. [15:20:33] Aucun problème, c'est... c'était assez général, ma question.
16 Je voulais juste savoir si, par exemple, lors des réunions avec Ngaïssona... Non, peut-
17 être une première question : est-ce que vous avez été dans des réunions où il y avait
18 Ngaïssona et Mokom en même temps ?

19 R. [15:21:08] Au départ, lorsque le mouvement n'avait pas été encore transformé en
20 parti politique, Ngaïssona et Mokom étaient ensemble, on tenait la réunion en un
21 seul lieu, chez lui. Et il n'y avait pas encore de... de scission avant que le mouvement
22 ne soit transformé en parti politique, il n'y avait qu'une seule coordination avec un
23 coordonnateur, Ngaïssona ; Mokom n'était que son adjoint. Et ce n'est que... c'est
24 après sa nomination que Mokom est rentré et il était sous Ngaïssona. On tenait les
25 réunions ensemble. C'était lors d'une réunion à l'hôtel Azimut que Ngaïssona a été
26 nommé coordonnateur en présence de Mokom. « Tous » les réunions se tenaient... ils
27 étaient... Quand on tenait les réunions, ils étaient tous ensemble.

28 Q. [15:22:24] Et donc, dans les réunions où il y avait Ngaïssona et Mokom ensemble,

1 est-ce qu'on parlait, par exemple, des attaques qui continuaient dans les provinces
2 ou est-ce qu'on parlait, par exemple — ça serait une première question : est-ce qu'on
3 parlait de ce qui se passait dans les provinces ?

4 R. [15:22:58] S'agissant des attaques dans les provinces, après mon arrivée à Bangui,
5 les ComZone appelaient le... le coordonnateur des... des opérations en la personne de
6 Mokom, qui rendait compte à Ngaïssona, parce que, à l'époque, Mokom était comme
7 le coordonnateur des opérations, c'est-à-dire la branche militaire, et Ngaïssona était
8 le coordonnateur général.

9 Quand il y avait... En cas d'attaque dans les... les provinces, immédiatement, Mokom
10 est mis au courant et Mokom, à son niveau, rendait compte à Ngaïssona. Par la suite,
11 ils cherchaient les voies et moyens, comment faire pour pallier à cela.

12 Q. [15:24:01] Et saviez-vous que... si, lors des... des... de ces réunions — donc, je parle
13 des réunions où il y avait Ngaïssona et Mokom —, saviez-vous si on discutait, par
14 exemple, du sort des musulmans dont une partie avait été évacuée, par exemple,
15 avec des... des FOMAC ou MINUSCA, et cetera ?

16 R. [15:24:30] Je vous prie de reformuler la question, je l'ai pas bien comprise.

17 Q. [15:24:45] Je... Je m'excuse, parfois, mon français n'est... n'est pas vraiment très
18 bien.

19 Donc, la question est : est-ce que, lors des réunions où il y avait Ngaïssona et Mokom
20 ensemble, est-ce que lors de ces réunions avec les ComZone, est-ce qu'on discutait,
21 est-ce que vous avez entendu discuter de ce qui se passait à cette époque avec les
22 musulmans et, notamment, le fait qu'il y avait quand même pas mal de musulmans
23 qui avaient été évacués ?

24 R. [15:25:34] Je vous remercie.

25 Si vous parlez des musulmans, c'était à l'époque où on était à Bossangoa. Mais une
26 fois arrivés à Bangui, moi, je n'étais au courant que de ce qui se passait dans la
27 capitale, hein. Quand vous parlez des musulmans, c'était bien avant que la FOMAC
28 évacuait les musulmans. Mais après avoir pris la direction de... du mouvement

1 Ngaïssona et Mokom, on ne parlait que de ce qui se passait dans la capitale.
2 Chaque... Des fois, ils appelaient les ComZone qui étaient en province et on
3 entendait parler de cela. Puisque je ne faisais pas partie de l'instance décisionnaire, je
4 ne pouvais pas me rendre compte de ce qu'il se... se disait. Voilà.

5 Donc, je participais à la réunion, on donnait des directives, je repartais tenir mes...
6 mes éléments au courant. Alors, pour ce qui concerne les autres cas et autres
7 situations, la gestion de ce qui se passait en province, ça, c'est la... la... la... la... la
8 Coordination qui s'en occupait. Tout ce qui se passait au niveau des provinces,
9 c'était la Coordination qui... qui... qui s'en occupait.

10 Q. [15:27:20] Maintenant, vous avez dit que Mokom rendait donc compte à
11 Ngaïssona, et cela peut peut-être une... une... peut être une question bizarre, mais
12 pouvez-vous expliquer à la Chambre comment vous saviez que Mokom rendait
13 compte à Ngaïssona ?

14 R. [15:27:55] Écoutez, moi, je suis chef et que je commandais des éléments. À
15 chaque... Quand la... la Coordination nous faisait appel, Mokom était le... le... le chef
16 de... c'est-à-dire il s'occupait de la Coordination sur le... sur le terrain. Et donc, il
17 arrivait que, lui, il nous disait que voilà : « Ngaïssona m'a appelé pour me dire ceci,
18 cela. Et moi, je vous informe pour que vous puissiez vous protéger. » Donc, il... de
19 temps en temps, il disait que : « Le chef m'a appelé pour me parler de ce qui se
20 passait en province. » C'est ainsi que j'ai su quand des choses se passaient en
21 province ; il... il l'appelait pour... pour... pour... pour l'informer, pour le tenir au
22 courant.

23 Q. [15:29:00] Merci.

24 J'ai une autre question, un peu plus loin, dans votre déclaration. C'est au
25 paragraphe 98, c'est à la page 0099. Et là, vous dites... Donc, c'est... là, on est plutôt
26 vers la politisation du... du mouvement anti-balaka, et on est allé... on... on est en
27 train d'aller vers la scission. Et vous dites : « Ngaïssona manipulait les faux
28 ComZone anti-balaka et leurs éléments, qui étaient pour la plupart des criminels,

1 pour générer de la violence. » Pouvez-vous expliquer à la Chambre ce que vous
2 voulez dire, dans votre propre... dans vos propres mots, ce que vous voulez dire par
3 cela ?

4 R. [15:30:02] Je vous remercie.

5 S'agissant de ce que j'ai dit dans ma déclaration, à l'époque où Mokom et Chiki-
6 Chiki voulaient se rendre à Nairobi, Ngaïssona... non pas Ngaïssona, Konaté aussi
7 devait s'y rendre. Pendant ce temps, j'étais sous le commandement de Ngaïssona.

8 Avant leur voyage pour aller rencontrer l'ancien Président Bozizé et Djotodia à
9 Nairobi, nous, les autres ComZone qui étaient à Bangui, on était au courant. On nous
10 a fait appel, nous nous sommes rendus chez le coordonnateur Ngaïssona. Lui, il
11 nous a dit : l'ambassadeur de France l'a appelé pour dire que tous ceux qui voulaient
12 se rendre à Nairobi devaient être arrêtés. C'était ainsi, Konaté faisait partie. Et
13 l'Excellence a pris le téléphone pour l'informer comme quoi l'ambassadeur de
14 France lui a donné cette information que ceux... tous ceux qui devaient se... se... se
15 rendre à Nairobi allaient être arrêtés.

16 Alors, il est venu nous retrouver dans la concession de Ngaïssona. C'est ainsi que
17 Mokom, Azounou (*phon.*), Chiki-Chiki, Houronti et les autres, et Kokaté, sont
18 finalement partis. Ce sont ceux-là qui se sont rendus à Nairobi. Il y avait un avion
19 qui était venu de Nairobi pour pouvoir embarquer, amener ces éléments-là. Alors,
20 mais puisque l'ambassadeur de France leur avait dit que tous ceux qui devaient
21 partir pour ce voyage allaient être arrêtés, cette nouvelle nous a été donnée dans la...
22 dans la concession de Ngaïssona, et on était sûrs que... qu'ils devaient être arrêtés.

23 Ils sont partis, effectivement, à Nairobi, et à leur retour, nous nous sommes dit :
24 mais, finalement, ils sont partis, ils sont revenus, et on voulait transformer ce
25 mouvement en parti politique ; une fois transformé en parti politique, notre vie allait
26 changer. Mais c'était pas le cas.

27 C'est ainsi que nous avons changé de coordination. Nous sommes allés chez
28 Mokoko, qui a mené des démarches auprès de Denis Sassou-Nguesso pour mettre en

1 place notre bureau, et donc sous la coordination de... de... de... de Mokom. C'est ainsi
2 que, lors d'un vote, il s'est soustrait, et le vote a finalement eu lieu. Et lors de... de
3 cette réunion également, Mokom a été désigné coordonnateur, et Kokaté également.
4 Lorsqu'ils sont revenus, Kokaté était... était chargé de corrompre les... les autres... les
5 autres ComZone. C'est ainsi que nous avons dit à... nous avons dit que... nous nous
6 sommes dit que, Mokom, quand nous étions encore dans la brousse, il était celui-là
7 qui nous appelait pour nous encourager, nous donner... nous donner des
8 informations, alors, c'est mieux de le choisir comme coordonnateur. C'est ainsi
9 certains ont décidé de rallier Mokom. Tous ceux qui étaient venus de... de... de
10 province... tous ceux qui étaient venus de province se sont retrouvés du côté
11 Mokom, et les autres du côté... du côté de... de... de Mokom.

12 À l'exemple de Jésus, lorsque la moto de... de... de mon cousin a été volée, je suis allé
13 le voir pour... pour... pour me... pour... pour récupérer. Pendant ce temps, apôtre
14 Ngaya avait fait une déclaration sans son ordre. Et ils sont allés prendre Ngaya sur
15 une moto, le ramener dans sa concession.

16 Alors que... c'étaient des histoires de ce genre, de... de perte de moto. Voilà. C'est
17 ainsi que j'ai dit : il y avait des Anti-balaka qui ne se comportaient pas bien, c'est...
18 c'est... c'est... c'est par rapport à ça.

19 Q. [15:35:20] Peut-être juste... Quand vous dites la moto de votre... de votre cousin, et
20 je pense que vous l'avez décrit dans votre déclaration, c'est là où vous avez vu que
21 Ngaïssona avait donné l'argent...

22 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:35:49] Monsieur le Président, le sango sort sur le
23 français, maintenant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:57] Eh bien, ce n'est pas
25 idéal.

26 Est-ce qu'on peut répéter, s'il vous plaît, pour que ce soit au compte rendu ?

27 M^{me} STRUYVEN : [15:36:10]

28 Q. [15:36:11] Je pense que vous avez donné cet exemple de la moto dans votre

1 déclaration, mais ce que je voulais savoir, c'est : est-ce que vous avez d'autres
2 exemples ? Donc, vous avez expliqué dans votre déclaration que, à un moment
3 donné, le temps passe et il y a eu d'autres gens qui se... qui se... enfin, qui rejoignent
4 les Anti-balaka, il y a les crimes qui se passent, il y a les gens qui... Et vous dites
5 littéralement, au paragraphe 98 : « Les Anti-balaka qui se trouvent maintenant à
6 Bangui — donc, on est quelques mois plus... plus loin, hein —, ils ont rejoint le
7 mouvement pour voler, piller et causer du tort aux civils. Ils ne partageaient pas nos
8 objectifs de défense du pays. Ils ont détruit notre mouvement, ils nous ont privés de
9 notre dignité en tant que Anti-balaka. Les FACA avaient honte, car elles s'étaient
10 soustraites à leur responsabilité de protection du pays, tandis que nous, les civils,
11 nous étions dressés contre les Séléka. C'est pourquoi les FACA voulaient se
12 débarrasser de nous. »

13 Et vous dites : « Ngaïssona manipulait les faux ComZone anti-balaka et leurs
14 éléments, qui étaient pour la plupart des criminels, pour générer de la violence. Les
15 vrais Anti-balaka qui avaient souffert dans la brousse pour protéger les civils
16 n'agissaient que dans le but de protéger ceux-ci. »

17 Et donc, ma question est : est-ce que vous avez des exemples à donner à la Chambre
18 qui montrent que, donc, Ngaïssona manipulait ces faux ComZone anti-balaka et
19 leurs éléments pour générer de la violence ?

20 R. [15:38:39] Je pense que... Il y a un document — je pense que c'est Maxime Mokom
21 qui l'a —, une lettre que le coordonnateur avait... un accord que le coordonnateur
22 avait signé ensemble avec la Présidente Samba-Panza. On voulait même présenter le
23 document au... au Mgr Nzapalainga. On devait aller ensemble avec M. Ngaïssona.
24 M. Mokom détient encore ce document. S'il est là, il peut même présenter ce
25 document. Et si je l'avais photographié, je pourrais le montrer ici, qui stipulait qu'il
26 devait protéger le régime.

27 Vous savez, son mandat d'arrêt existait déjà. On lui a envoyé ce mandat d'arrêt. Ses
28 avocats l'ont informé qu'il y avait un mandat d'arrêt contre lui, et en cas de quoi les

1 Anti-balaka pourraient se... manifester... manifester leur colère.

2 M. Mokom détient ce document. Il y a des personnes qui ont vu ce document.

3 Mokom était là ; on était au nombre de six. Malheureusement, il n'était pas venu à
4 l'entretien.

5 On voulait donner des éclaircissements, de manière à ce que nos images ne
6 continuent pas toujours à être ternies. Si vous voyez une manifestation des Anti-
7 balaka au niveau de Boy-Rabe, cela veut dire qu'il a reçu une information ; c'est pour
8 cela qu'il a lancé ses éléments de pouvoir se manifester dans la rue.

9 Voilà ce qui nous a poussés à dire qu'il y a des faux Anti-balaka qui sont manipulés,
10 au détriment des vrais Anti-balaka. Ce n'étaient pas des gens avec qui nous avons
11 combattu depuis l'origine, ce sont des gens qui nous ont rejoints durant la marche
12 vers Bangui. D'ailleurs, certains ont connu la prison, d'autres sont déjà décédés.

13 Q. [15:41:15] Donc, si je vous comprends bien, même vous me corrigez si je ne vous
14 ai pas bien compris, parce que vous l'expliquez, je pense, aussi dans le
15 paragraphe 99, est-ce que je vous ai bien compris que Ngaïssona, donc, manipulait
16 des Anti-balaka pour générer du... du... pour semer le désordre en ville, lorsque, par
17 exemple, il y avait eu ce mandat d'arrêt contre lui ? Est-ce que je vous ai bien
18 compris ?

19 R. [15:42:07] Comme j'ai eu à vous le dire, en fait, il y a deux situations : il y a
20 d'abord le problème de mandat d'arrêt... du mandat d'arrêt, ensuite, l'argent que la
21 Présidente lui versait pour qu'il puisse assurer la sécurité du régime de la Présidente
22 Samba-Panza. Et je vous ai dit tout à l'heure que Maxime Mokom détient le
23 document en question, l'accord. Dans ce document... sur ce document, vous pouvez
24 voir la signature de la Présidente. Normalement, il aurait dû nous en donner la copie
25 avant l'entretien avec Mgr Nzapalainga, mais lui, il détient l'original. Il nous a
26 montré le document, nous l'avons lu. Nous l'avons présenté à Monseigneur... à
27 l'évêque Nzapalainga, mais ce dernier a refusé de le faire venir.

28 Deuxièmement, lorsqu'il a appris qu'il y avait un mandat d'arrêt contre lui, il y avait

1 toujours des troubles, c'est ce qui nous a permis de comprendre qu'il y avait une
2 manipulation à la base de tout cela.

3 Q. [15:43:39] Je vais peut-être juste vous montrer un document, je ne sais pas si c'est
4 ce document-là, mais il s'agit de l'onglet 1, c'est le CAR-OTP-2003-1076.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 C'est un dossier contre M. Ngaïssona et je... je me réfère à la page 1149. Et
7 effectivement, il s'agit d'une déclaration de M. Ngaïssona dans le contexte de son
8 arrestation où il dit avoir rencontré M^{me} Samba-Panza et qui... où il dit — et c'est en
9 avril 2014 —, où il dit qu'il s'engage, à partir de ce moment-là, de... de soutenir le
10 gouvernement de transition. Et donc de... de... de... de... où il demande, donc, aux...
11 aux Anti-balaka de... de respecter la consigne de donner une chance à la paix et à la
12 réconciliation.

13 Et donc, si j'ai bien compris votre paragraphe 98 et votre paragraphe 99 de votre
14 déclaration, lors du moment où il avait su qu'il y avait eu un mandat d'arrêt contre
15 lui, vous dites : « Il va créer ou il va générer le désordre, et par la suite, il va offrir
16 une réconciliation. »

17 Est-ce que c'est comme ça que je peux comprendre votre témoignage ?

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:45:34] Monsieur le Président, c'est quand même
19 très suggestif, hein.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:40] Mais que signifie
21 « manipulation », exactement, dans ce contexte ?

22 La manipulation...

23 Q. [15:45:51] Enfin, écoutez-moi, Monsieur le témoin : la manipulation, pour vous,
24 c'est quoi ? Ce n'est pas clair pour nous, en tout cas. Il y a beaucoup d'actions qui
25 pourraient être des manipulations. Lorsque vous dites « manipuler », qu'est-ce que
26 vous voulez dire exactement ? Donnez des exemples concrets.

27 R. [15:46:21] Je vous remercie.

28 Si j'ai utilisé le mot « manipulation » dans mes propos, c'est pour vous dire ceci :

1 lorsque le mandat d'arrêt a été délivré, il y avait des Anti-balaka à qui il leur avait
2 donné l'ordre d'aller semer des troubles dans la rue en tirant en l'air... en... en tirant
3 des coups de feu. Par la suite, on ferait appel au coordinateur pour intervenir. Il en
4 profiterait pour montrer son importance au gouvernement, en allant demander aux
5 manifestants de libérer la route. Et c'est comme ça qu'il procédait, il demandait aux
6 autorités de la transition de, lui, faire ce qu'il veut pour qu'il y ait la paix. Et dans le
7 cas où les autorités de la transition ne faisaient pas sa volonté, il y avait toujours du
8 trouble. C'est pour cela que, moi, j'ai utilisé le mot « manipulation » pour dire qu'il y
9 avait des faux Anti-balaka qui étaient manipulés.

10 Je ne sais pas si je me suis fait comprendre.

11 Q. [15:48:12] Non, non, c'est très clair. Nous comprenons cela. Mais d'où tenez-vous
12 cette information, le fait que ce type d'ordre avait été donné et donc qu'il y avait eu
13 ce type de manipulation ? D'où tenez-vous ce type d'information, de qui ?

14 R. [15:48:39] Je vous ai donné tout à l'heure ici le nom de certains Anti-balaka. Par
15 exemple, ce sont eux qui sont allés procéder à l'arrestation de M. Ngaya (*phon.*), ils
16 l'ont amené dans sa résidence. Ce sont eux qui ont arrêté Eugène Ngaïkosset, ils l'ont
17 emmené dans sa résidence, ici, c'est-à-dire la résidence de M. Ngaïssona. Chaque
18 fois qu'ils se rendaient dans les quartiers pour boire de l'alcool, ils racontaient leurs
19 méfaits. Ils disaient ouvertement que c'est l'argent qu'ils ont gagné à l'issue des
20 actions qu'ils menaient sur le terrain.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:40] Bien. Mais peut-être
22 que... D'après le français, j'ai bien cru comprendre qu'on avait mentionné
23 Ngaïkosset. Et Ngaïkosset devrait donc apparaître dans la transcription anglaise, j'ai
24 bon espoir en tout cas. À moins que je me sois trompé, hein. Il semble qu'il y a des...
25 des mots qui manquent dans la transcription en anglais. Or, nous avons besoin de
26 quelque chose de parfaitement exhaustif. Mais... de toute façon, quand l'un des deux
27 *transcripts* est bon, et... et l'autre peut être facilement corrigé.

28 Je voudrais qu'on parle de ce problème. Maître Dimitri, si vous pouvez parler de

1 problèmes d'interprétation maintenant, peut-être que c'est plus rapide, parce que je
2 sais que c'est difficile pour tout le monde d'essayer de réparer tout ça après le...
3 après l'audience.

4 Enfin, Madame Struyven, je vois que vous avez... vous savez combien de temps il
5 vous reste. Poursuivez.

6 M^{me} STRUYVEN : [15:50:53]

7 Q. [15:50:54] Je vais vous poser une autre question : un tout petit peu plus loin dans
8 votre déclaration, vous faites référence au fait qu'après Nairobi, Ngaïssona avait
9 envoyé quelqu'un pour vous donner de l'argent pour que vous le soutienne... vous
10 soutenez, et vous dites... vous avez dit que vous ne voulez pas son argent parce que
11 vous avez souffert dans la brousse et qu'il avait utilisé votre souffrance au service de
12 ses intentions cachées.

13 Pouvez-vous brièvement, parce qu'il ne nous reste pas énormément de temps,
14 pouvez-vous brièvement expliquer aux juges ce que vous voulez dire par cela ?

15 R. [15:51:58] Je crois que lorsque Mokom et autres sont partis à Nairobi, et lorsqu'ils
16 sont revenus, les vrais Anti-balaka ont quitté le groupe, ils ont quitté l'aile
17 Ngaïssona, parce que nous avons décidé que cela devait être transformé en parti
18 politique pour voir notre vie changer.

19 Vu qu'il n'y a pas eu de changement dans nos conditions de vie, tout le monde a
20 décidé de regagner l'aile Mokom, ceux qui sont restés sous l'aile Ngaïssona vont
21 souvent... s'approchent de nous qui étions proches de Mokom, pour que nous
22 revenions dans l'aile Ngaïssona, afin d'affaiblir la coordination de Mokom. Donc, la
23 personne qui acceptait de revenir dans sa coordination, il offrait une petite somme
24 d'argent. C'est ainsi que Mahani — c'est la personne qui est venue me voir —, qui
25 m'a dit : « Non, il faut revenir dans l'ancienne coordination. » J'ai dit : « Non, je ne le
26 ferai pas, et pas pour de l'argent. J'ai souffert dans la brousse. J'ai souffert ; j'ai
27 vraiment souffert. Et lorsque nous sommes arrivés à Bangui, les personnes pour qui
28 nous nous sommes battus, peut-être qu'ils géraient les communications, ils étaient

1 les superviseurs, mais c'est même eux qui profitent du mouvement anti-balaka, alors
2 que nous qui avons souffert dans la brousse, nous n'avons rien. Je préfère libérer
3 mes éléments, qu'ils repartent à leurs travaux champêtres et que j'en fasse de même
4 — parce que j'avais encore mes deux mains pour cultiver la terre. »

5 C'est pour cette raison que je suis reparti dans mon village natal, j'ai continué
6 l'agriculture, tous mes éléments aussi. J'ai libéré ma base. J'ai appelé le chef de mon
7 quartier et je leur ai dit qu'à partir de maintenant, mon... ma base était dissoute.
8 Donc, j'ai libéré tous les éléments qui étaient dans ma base. C'est comme ça que je
9 suis rentré dans mon village natal.

10 Q. [15:54:38] Merci. Il nous reste que six, sept minutes. Je vais vous montrer... j'ai
11 encore deux documents à vous montrer avec des questions très spécifiques. Mais
12 merci pour votre réponse. Ce n'est pas pour... c'est pas parce que ce n'est pas
13 intéressant ce que vous dites, c'est parce qu'il nous reste que sept minutes.

14 Je voudrais vous montrer une photo, c'est à l'onglet 10, c'est le CAR-OTP-2031-1252.
15 Et la photo ne peut pas être montrée au public, pour l'instant. Et je voulais tout
16 simplement, je ne sais pas si vous voyez la photo...

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 ... mais je voulais juste vous demander si vous savez qui est sur la photo,
19 la deuxième personne — donc pas vous évidemment — et si vous vous rappelez où
20 et quand la photo a été prise, et ce que l'autre monsieur fait avec les... les notes ? Ça
21 c'est mes questions sur cette photo.

22 Si vous préférez répondre en audience à huis clos partiel, je pourrais demander au
23 juge de nous accorder une audience à huis clos partiel.

24 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:56:21] Monsieur le Président, je pense...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:56:24] Oui, j'ai bien vu ce
26 hochement de tête.

27 Le témoin visiblement a prononcé quelque chose, on aimerait savoir ce qu'il a dit et
28 nous pourrions ensuite passer à huis clos partiel.

1 R. [15:56:49] Ça, c'est ma photo et sur cette photo, c'est... je suis avec mon secrétaire
2 dans ma base et, à cet instant présent, on dressait la liste pour pouvoir confectionner
3 les badges des... de nos éléments.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:14] Très bien, merci.
5 Mais nous n'avons toujours pas de nom ; est-ce quand même essentiel ? Si vous
6 voulez...

7 Q. [15:57:24] Monsieur le témoin, une question pour vous : est-ce que ça vous gêne
8 que... de nous donner le nom de cette personne ? Vous le connaissez, puisque vous
9 dites que c'est le secrétaire. Est-ce que vous avez un problème pour nous dire quel
10 est ce nom ?

11 R. [15:57:39] C'est mon secrétaire, il s'appelle Ndana (*phon.*) Romaric.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:00] Merci.

13 M^{me} STRUYVEN : [15:58:02]

14 Q. [15:58:03] Et puis j'ai une autre question, et c'est un autre document, c'est le...
15 l'onglet 2, il s'agit de CAR-OTP-2030-0232, et on est à la première page. Le document
16 ne peut pas être montré au public.

17 Et je voudrais vous poser une question par rapport à la rangée 10...

18 (*La greffière d'audience s'exécute*)

19 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

20 Et donc, la rangée 10, si vous la voyez, la question est tout simplement : est-ce que
21 cela est le numéro de téléphone que vous utilisiez... vous utilisiez à l'époque des
22 événements, donc 2013-2014 ? Je ne vais pas lire le numéro de téléphone, parce que
23 sinon... on est en audience publique.

24 R. [15:59:07] Oui, c'est bien mon numéro de téléphone. Je n'ai jamais changé de
25 numéro même si je l'ai perdu entre-temps, mais je vais reconduire la... la ligne. Je
26 crois que si vous... si vous m'entendez, c'est bien... je confirme que c'est bien mon
27 numéro de téléphone.

28 Q. [15:59:41] Merci.

1 Et puis j'ai encore une question, mais j'ai peur qu'on doit passer en audience à huis
2 clos partiel, c'est par rapport à un autre numéro.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [15:59:58] Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à
4 huis clos partiel, Monsieur le Président ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:00:03] Oui, huis clos
6 partiel.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 00)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:00:12] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Monsieur le Président.

10 M^{me} STRUYVEN : [16:00:16]

11 Q. [16:00:17] Monsieur le témoin, nous avons analysé pas mal de données qui... qui
12 révèlent certains contacts entre certains numéros de téléphone, et j'ai juste une
13 question pour vous : il y a un numéro avec qui vous étiez en contact souvent, et je
14 vais tenter ma chance, je vais vous donner le numéro et je vais tout simplement vous
15 demander si vous reconnaissez ce numéro.

16 Je sais très bien que si on me demandait cette question, je ne saurais pas répondre
17 parce que je connais aucun numéro de téléphone par cœur, mais je vais tenter ma
18 chance.

19 Il s'agit du numéro (Expurgé). Donc, c'est un numéro qui se termine par (Expurgé).
20 Et je voulais savoir si, par hasard, votre numéro... ce numéro vous dit quelque
21 chose ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:20] Un petit moment s'il
23 vous plaît.

24 Maître Dimitri ?

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:01:26] J'aimerais savoir quelle est la base à partir de
26 laquelle cette question est posée. Ma consœur dit que « vous étiez fréquemment en
27 contact avec un numéro », donc, je ne pense pas qu'il y ait de registre de données
28 téléphoniques dans le classeur de l'Accusation. Donc, je m'interroge et j'aimerais

1 savoir quelle est la base... sur quelle base est-ce que cette question est posée pour
2 que nous puissions vérifier la suggestion qui présentée au témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:58] Madame Struyven.

4 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [16:02:00] Eh bien, Monsieur le Président, c'est
5 bien la raison pour laquelle je n'en suis pas sûre. Je donne l'information en toute
6 bonne foi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:10] Donc... donc, non,
8 non, je ne pense pas qu'il y ait de problème. Vous n'avez pas le registre des données
9 téléphonique, vous dites que, bon, cela... vous faites... Voilà, c'est les deux derniers
10 chiffres, vous nous avez dit, qui sont (Expurgé) ; c'est cela ?

11 M^{me} STRUYVEN : [16:02:30]

12 Q. [16:02:31] Oui, donc il s'agit d'un numéro qui se termine en (Expurgé) à la fin.

13 R. [16:02:55] Non. Si seulement je pouvais avoir le nom, ce serait bien, parce que
14 j'étais dans le mouvement, j'appelais un certain nombre de personnes, j'appelais
15 beaucoup de personnes. Mais s'il y a le nom de la personne, je vous dirais que j'étais
16 en contact de manière fréquente ou pas avec telle ou telle personne. Donc, si vous
17 pouvez me donner des indications, peut-être, sur la personne, je pourrai confirmer
18 ou non le numéro.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:03:23] Oui, mais, là, ce
20 serait vraiment... c'est vraiment un peu jouer à la devinette. Donc, nous allons
21 repasser en audience publique.

22 Audience publique, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience publique à 16 h 03)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:03:41] Nous sommes maintenant de retour
25 en audience publique, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Donc, vous n'avez plus de
27 questions, Madame Struyven, c'est cela ? Je vous remercie beaucoup.

28 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [16:04:08] *(Intervention inaudible)*

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:12] Monsieur le témoin,
- 2 cela signifie que, pour le moment, l'Accusation n'a plus de questions à vous poser,
- 3 donc vous en avez terminé pour aujourd'hui pour votre déposition.
- 4 Alors, s'il vous plaît, ne parlez à personne de votre déposition jusqu'à demain. Nous
- 5 nous retrouvons demain matin à 9 h 30 et nous reprendrons votre déposition.
- 6 Donc, nous nous retrouvons tous demain à 9 h 30.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:04:29] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 16 h 04*)